



Affiché le 23 décembre 2025

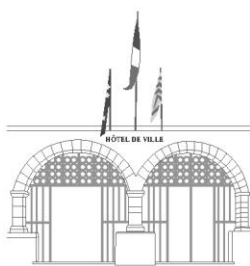
**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du Jeudi 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 18 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, Mme Patricia FOURQUET, M. Edouard GEBHART M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS Mme Véronique DUCASSY Mme Marie-Christine MARCHESI Mme Catherine SERRA Mme Florence MOLY Mme Sandrine SUCH M. Georges PUIG M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, M. Charles IFSSAH, Mme Catherine PUJOL, M. Roger TALLAGRAN, Mme Chantal BRUZI M. Pierre PARRAT, M. Bruno NOUGAYREDE Mme Chantal GOMBERT Mme Fatima DAHINE Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Marie BACH Mme Annabelle BRUNET

PROCURATIONS

Mme Laurence PIGNIER ayant donné pouvoir à M. Charles IFSSAH
M. Frédéric GOURIER ayant donné pouvoir à M. Charles PONS
M. Xavier BAUDRY ayant donné pouvoir à M. Louis ALIOT
M. David TRANCHECOSTE ayant donné pouvoir à Mme Christelle MARTINEZ
M. Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à M. Jean-François MAILLOLS
Mme Michèle RICCI ayant donné pouvoir à Mme Florence MOLY
M. Gérard RAYNAL ayant donné pouvoir à Mme Danielle PUJOL
Mme Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Mme Marion BRAVO
Mme Andis SABATINI ayant donné pouvoir à M. François DUSSAUBAT
M. Pierre-Louis LALIBERTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GATAULT
Mme Marie ESTEVES ayant donné pouvoir à Mme M.T COSTA-FESENBECK
Mme Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BRUZI



M. Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à Mme Christine MOULENAT GAVALDA
Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à M. Bruno NOUGAYREDE
M. Philippe CAPSIE ayant donné pouvoir à Mme Fatima DAHINE
M. Bernard REYES ayant donné pouvoir à Mme Chantal GOMBERT

EXCUSES

M. Rémi GENIS
Mme Christine ROUZAUD DANIS

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MENARD

Etaient également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Techniques
- **Mme Kathy CHEVALIER**, Directrice Générale Adjointe des Services – Citoyenneté et Solidarité
- **M. Farid BELACEL**, Directeur Général Adjoint des Services - Développement urbain, stratégie foncière et attractivité commerciale
- **Mme Marion NEVEU**, Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources
- **M. Jochen ENGELMANN**, Directeur des Ressources Humaines
- **Mme Véronique ALIOT-LOPEZ**, Directrice Adjointe de la Communication
- **Mme Manon LELAURAIN**, Directrice du Secrétariat Général
- **M. Jean-Luc ROIG**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU
- **Mme Catherine FONTANEL**, Secrétariat Général

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

décision	1	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Collectif des Habitants du Quartier du Bas-Vernet - Espace Citoyen Bas-Vernet - Impasse de la Muga - Perpignan
décision	2	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Accords pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
décision	3	Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Annie LEME - 22 rue Fontaine Neuve
décision	4	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Théâtre de l'Archipel - Scène nationale de Perpignan - École élémentaire Georges Dagneaux – Perpignan
décision	5	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Le Temps du Costume Roussillonnais - 9 rue des Pêcheurs Fleuris – Perpignan
décision	6	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Handicap 66 - Espace Citoyen Firmin Bauby - Rue Nature – Perpignan
décision	7	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan - Equipe Mobile Hépatites - Espace Citoyen Rose Gimenez - Antenne Saint-Mathieu - 5 rue Sainte-Catherine – Perpignan
décision	8	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan - Equipe Mobile Hépatites - Espace Citoyen Rose Gimenez - Saint-Jacques - Place Carola - 1 bis rue de la Savonnerie – Perpignan
décision	9	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan - Equipe Mobile Hépatites - Espace Citoyen Nouveau Logis / Les Pins - 73 esplanade du Nouveau Logis – Perpignan
décision	10	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Confrérie de l'Escargot du Roussillon Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques – PERPIGNAN
décision	11	ONACVG - Convention de prêt de l'exposition "parcours de harkis et de leurs familles"

décision	12	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Communale de Chasse Agréée de Perpignan - Mas Saint-Joseph de Torremila - Avenue Maurice Bellonte
décision	13	Convention d'Occupation Privative du Domaine Public - Ville de Perpignan / SA ORANGE - Les Fauvettes - Stade Aimé Giral
décision	14	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Restos du Coeur des PO - Espace citoyen Rose Gimenez - Place Carola - 1 bis rue de la Savonnerie – Perpignan
décision	15	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association GWAP & CO - Fraction des parcelles Hi n° 75-76 – Perpignan
décision	16	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Brave'Arts - 7 rue de Montescot – Perpignan
décision	17	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Chemins Culturels Catalans Vers Compostelle - 52 rue Maréchal Foch – Perpignan
décision	18	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Club d'Échecs Perpignan Lloveras - 52 rue Maréchal Foch – Perpignan
décision	19	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Flashback 66 - 12 rue de la Fusterie – Perpignan
décision	20	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Racing Perpignan Méditerranée - Maison des Jeunes - Rue Ernest Renan – Perpignan
décision	21	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Centre Choral Perpignan Catalogne - Espace Petite Enfance de Saint-Assiscle - 20 rue Maurice Levy – Perpignan
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association LEO LAGRANGE ANIMATION - Salle polyvalente AL SOL
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association MUSIC CLUB PERPIGNANAIS - Salle polyvalente AL SOL
décision	24	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan / Direction Interdépartementale de la Police Nationale des P-O - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli-
décision	25	Bail de Droit Commun - Ville de Perpignan / Association Atelier Mécanique Solidaire Perpignan - Avenue du Docteur Torreilles Parcelles section BP n° 157 & 60 partie

décision	26	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / La SAS Clinéa-Clinique du Roussillon - Jardin n° 6 - Avenue du Docteur Albert Schweitzer – Perpignan
décision	27	Convention d'occupation de jardin familial de la Diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / Mme Dhehbiya BELARBI - Jardin n° 6 - Rue Xavier BENGUEREL – Perpignan
décision	28	Convention d'occupation de jardin de Maillolles - Ville de Perpignan / M. Mohamed EL MATMARY - Jardin n° 4 - Rue des Grenadiers – Perpignan
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' OPTICIENS LUNETIERS SANS FRONTIÈRES ' salle polyvalente ' Al Sol '
décision	30	Convention d'occupation de jardin familial de Maillolles - Ville de Perpignan / M. Lahcen MARGHINE - Jardin n° 14 -Rue des Grenadiers – Perpignan
décision	31	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan-Madame Madjouba LOUSIF - Salle polyvalente de l'Ancienne Annexe Mairie Roudayre-
décision	32	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Ligue Perpignanaise d'Improvisation pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - 7, rue des Grappes
décision	33	Convention d'occupation de jardin familial de Maillolles - Ville de Perpignan / M. Abdellatif FAHIM - Jardin n° 10 - Rue des Grenadiers – Perpignan
décision	34	Convention d'occupation de jardin familial de Maillolles - Ville de Perpignan / M. El Wazzani EL ATTMANI BOTA - Jardin n° 6 - Rue des Grenadiers – Perpignan
décision	35	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Ligue Perpignanaise d'Improvisation pour la salle d'animation St Assiscle, sise 26bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Maison Sport Santé Perpignan pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
décision	37	Convention ponctuelle de mise à disposition Ville de Perpignan/Association Ligue Perpignanaise d'Improvisation - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	38	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan-Association EASYWINTRAINING GAMES- Salle 0-3 MASM

décision	39	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Sadek ZENAKHI - Jardin n° 13 - Rue Saint-Exupery – Perpignan
décision	40	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Irène SUAREZ LACAZE - Jardin n° 11 - Rue Saint-Exupéry – Perpignan
décision	41	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O.(CODEP EPGV 66) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association AMITIE GOURMANDE 66 - Salle polyvalente AL SOL
décision	43	SAS Altidam Production - Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association LE SAMARITAIN - Salle Le Méridien Salle Polyvalente
décision	45	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O.(CODEP EPGV 66) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy - ITEP PEYREBRUNE - Ecole primaire Hélène BOUCHER - 54 rue Alcover – Perpignan
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy - ITEP PEYREBRUNE - Ecole primaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy – Perpignan
décision	48	Convention ponctuelle de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association "Perpignan Les Rois de la Têt" - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Joseph Sauvy - ITEP PEYREBRUNE - Ecole primaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau - Perpignan
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Olympique Club Perpignan (O.C.P) - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Direction Interdépartementale de la Police Nationale des Pyrénées-Orientales (DIPN66) - Service Recrutement et Formation - Halle Cerdan - Parc des Sports - 90 avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	52	Fondation universitaire de l'UPVD - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà

décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boxe And Train Academy - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boxing Full Savate 66 - Gymnase Jean Lurçat - Rue Nature – Perpignan
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Judo Athlétique Perpignanais (J.A.P) - Halle Dombasle - 55 rue Mathieu de Dombasle – Perpignan
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Coeur et Santé de Perpignan - Gymnase Saint-Gaudérique - Rue Ernest Renan – Perpignan
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association Club Loisir Intersports Perpignan (C.L.I.P) - Gymnase Clos-Banet - Avenue Général Gilles – Perpignan
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive de l' Université de Perpignan Via Domitia - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy - Stade Roger Ramis - Rue du Vilar – Perpignan
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cofats I Companys - Lycée Maillol - Avenue Pau Casals – Perpignan
décision	60	Convention de sous location de locaux à usage de bureaux - Ville de Perpignan / Syndicat F.O 66 - Rue du Petit Saint-Christophe - Avenant n° 1
décision	61	Convention de sous location à usage de bureaux - Ville de Perpignan / Syndicat F.O des fonctionnaires territoriaux de la Ville de Perpignan - Rue du Petit Saint-Christophe - Avenant n° 1
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Direction Interdépartementale de la Police Nationale des Pyrénées-Orientales (DIPN66) - Service Recrutement et Formation - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Baby Nyn's Moulin à Vent - Stade Roger Ramis - Rue du Vilar – Perpignan
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Caroline Pilates Jazz - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Empire Futsal Perpignan - Gymnase La Garrigole - Rue Pascal Marie Agasse - Halle Cerdan - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy - Perpignan

décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Goalball Catalan - Gymnase Diaz - Rue Raoul Dufy – Perpignan
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnase Volontaire Saint-Gaudérique - Gymnase Saint-Gaudérique - Rue Ernest Renan – Perpignan
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire pour Tous - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes - Gymnase du Clos Banet - Avenue Général Gilles – Perpignan
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jiu Jitsu Brésilien Perpignan - 27 rue Etienne Terrus – Perpignan
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Influences - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association l'Art du Bien-être - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	73	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Chœur Sainte Marie - Espace Citoyen Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN
décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' BIKERS AGAINST CHILD ABUSE ' salle de réunion de la Mairie de Quartier Nord
décision	75	Elke Daemmrigh - Convention de mise à disposition de la chapelle du Tiers-Ordre
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tangueros pour la salle d'animation de l'annexe-mairie de la Lunette, avenue Carsalade du Pont
décision	77	Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Antoinette CARGOL VALLES - 7 rue Joseph Bertrand
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Un Espace - Espace Citoyen Haut- Vernet - 76 avenue de l'Aérodrome – Perpignan
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Libre-Air-Toi pour la salle 1 du Mondony, boulevard du Mondony
décision	80	Convention d'occupation Précaire - Ville de Perpignan / Association Mouvement ATD Quart Monde - 11 rue des Carmes

décision	81	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association FLEUR ET CHUCHOTEMENT- Salle polyvalente Centre d'animation - Aurélie et Antoine FERRANDES-
décision	82	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Olympe pour un local de stockage rue Saloum attenant à la salle d'animation Saint-Assiscle sise 26bis rue Pascal-Marie Agasse.
décision	83	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN- Association COMPAGNIE LITTERAIRE DU GENET D'OR- Salle de réunion accueil de la Mairie de quartier Nord
décision	84	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association LEO LAGRANGE ANIMATION - Salle polyvalente AL SOL –
décision	85	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Tutélaire 66 pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - rue des Aubépines
décision	86	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Madame Badera SLIMANI - Salle polyvalente de l'Ancienne Annexe Mairie Roudayre
décision	87	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - Vieilles Maisons Françaises des Pyrénées-Orientales / Hôtel Pams - Salon Jaune
décision	88	Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - CONSULAT GÉNÉRAL D'ESPAGNE / Hôtel Pams – Verrière
décision	89	World Harmonies- Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	90	Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Tutélaire 66 pour la salle d'animation Espace Jean Domingo - 7, rue des Grappes
décision	91	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Madame Latifa KHAIROUN EHMIMED -Salle polyvalente de l'Ancienne Annexe Mairie Roudayre
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Choeur The Voice pour la salle du Vilar, rue du Vilar
décision	93	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan- Association PERPIGNAN LES ROIS DE LA TET - Salle polyvalente- Centre d'animation Aurélie et Antoine Ferrandes –
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mindset - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan

décision	95	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison Bleue - Halle Marcel Cerdan - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Hand-Ball (P.R.H.B) - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	97	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Capoeira Senzala - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Volley Ball (P.R.V.B) - Gymnase Alsina - Avenue Paul Doumer / Gymnase Marcel Pagnol - Chemin du Sacré Coeur – Perpignan
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association AMICALE SPORTIVE CULTURELLE HOSPITALIERE - Salle polyvalente Mairie de quartier Nord
décision	100	Convention ponctuelle de mise à disposition Ville de Perpignan/Association "Perpignan Les Rois de la Têt" - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	101	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Genbu Sumo Perpignan - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Las Cobas en Forme - Gymnase Clos-Banet - Avenue du Général Gilles – Perpignan
décision	103	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Foyer Laïque du Haut-Vernet (F.L.H.V) - Lycée Maillol - Avenue Pau Casals /Stade Jean Rousset - Rue de la Tour-de-la-Madeloc – Perpignan
décision	104	Association Cercle Algérieniste des Pyrénées-Orientales - Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà
décision	105	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Direction Interdépartementale de la Police Nationale des Pyrénées-Orientales - 7 rue Déodat de Séverac
décision	106	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Métamorphose Karaté Do - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	107	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Phénix Perpignan Baseball Club - Espace Citoyen Firmin Bauby - 11 rue Nature – PERPIGNAN

décision	108	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Kick Boxing (P.K.B) - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	109	Location d'une salle de cinéma dans le cadre de la semaine inter EAJ le 24 octobre 2025
décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jeunes du Bas-Vernet - Stade Jules Sbroglia - Rue de Puyvalador – Perpignan
décision	111	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Phénix Perpignan Baseball Club - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy/Gymnase Jean-Lurçat - Rue Nature – Perpignan
décision	112	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Los Calamares Paintball - Gymnase Clos-Banet - Avenue Général Gilles – Perpignan
décision	113	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Champions de Saint-Jacques - Stade Jean Lurçat - Rue Nature – Perpignan
décision	114	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnique Perpignanaise - Gymnase André Alsina - Avenue Président Doumer – Perpignan
décision	115	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Phenix Perpignan Baseball Club pour la salle du Vilar, rue du Vilar
décision	116	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Frisbee 66 - Parc des Sports - Avenue Paul Alduy – Perpignan
décision	117	Association cinémathèque euro-régionale - Institut Jean Vigo - Convention de mise à disposition du 1er étage du Centre d'Art Contemporain de Perpignan
décision	118	L'entrée des artistes 66 - convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà
décision	119	EPL Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Convention mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà
décision	120	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Associations Les Copains d'Accords pour la salle du Vilar, rue du Vilar
décision	121	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association AU COEUR DE MOI - Gymnase salle polyvalente AL SOL
décision	122	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' LES RESTOS DU COEUR DES PO ' salle Mairie de quartier Nord salle polyvalente

décision	123	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Choeur The Voice - Espace citoyen Firmin Bauby - 11 rue de Nature – PERPIGNAN
décision	124	Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association Gymnastique Volontaire de Saint Gaudérique - Maison des associations Martin Vivès - 10 rue de la Houle – PERPIGNAN
décision	125	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - " ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES - AFM TELETHON " salle polyvalente Al Sol
décision	126	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' AQUA & SYNCHRO 66 ' salle Mairie de quartier Nord accueil
décision	127	Convention de Mise à disposition / Ville de Perpignan - ZAKHOR POUR LA MÉMOIRE / Hôtel Pams – Verrière
décision	128	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Ahmed ELKARAOUI - Jardin n° 14 - Rue Saint-Exupéry – Perpignan
décision	129	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Alcooliques Anonymes pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar - Annule et remplace la décision n°2025-1014
décision	130	La Chambre de Commerces et d'Industrie des Pyrénées-Orientales - Convention de mise à disposition de la salle des conférences du Palais Consulaire
décision	131	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shido Fight Team 66 pour les salles 1 et 2 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	132	Convention de mise à disposition - Association ' LES FADAS DU 66 ' salle Mairie de quartier Nord salle polyvalente
décision	133	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN-Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales - Salle polyvalente centre d'animation Aurélie et Antoine Ferrandes –
décision	134	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan - URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON - Hôtel Pams - Salon Rose
décision	135	Convention de mise à disposition Ville de Perpignan - URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON - Hôtel Pams – Verrière
décision	136	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Prévention Routière Formation pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane

décision	137	Convention de Mise à disposition / Ville de Perpignan - URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON - Hôtel Pams – Verrière
décision	138	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan à l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie et Maroc.
décision	139	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Orpylatino pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
décision	140	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan à l'Association Culturelle de la Cathédrale.
décision	141	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Centre d'Animation Mailloles - sise 7, rue des Grappes à Perpignan par la Ville de Perpignan au Parti PLACE PUBLIQUE.
décision	142	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol à Perpignan par la Ville de Perpignan à l' Association Le Temps du Costume Roussillonnais.
décision	143	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory - Point Santé Carola - 1 rue Michel Carola

ACTIONS EN JUSTICE

décision	144	Représentation en justice de la Commune de Perpignan Affaire : Commune de Perpignan c/ BLAST Rédaction d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des Juges d'instruction près le Tribunal Judiciaire de Perpignan pour les propos rapportés dans l'article du site internet BLAST - CX409-23
décision	145	Représentation en justice de la commune - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation du lot n° 2 de la copropriété sise 8bis Rue du Moulin Pares et 7 Rue Fontaine Neuve
décision	146	Représentation en justice de la commune - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation de l'immeuble sis 35 Rue Llucia
décision	147	Représentation en justice de la commune - Fixation judiciaire de l'indemnité d'expropriation de l'immeuble sis 38 Rue Llucia
décision	148	Représentation en justice de la Commune de Perpignan - Affaire : SCI PALM BEACH 2 c/ Commune de Perpignan - Requête devant le TA de Montpellier par la SCI PALM BEACH sollicitant l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux en date du 24 février 2025 portant modification du PLU de la Commune de Perpignan - Instance 2504560-6 - Cx 207-25

décision	149	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Mme Laïla BABA c/ Commune de Perpignan - Requête en annulation devant le TA de Montpellier de la décision prise par la Commune de Perpignan le 21/07/2025, portant affectation sur le poste de chargé d'accueil et de gestion administrative Espace Citoyen du Haut-Vernet - Instance 2507159-6 - Cx 510-25
décision	150	Assistance juridique de la Commune dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre de M. Z.B - conventions d'honoraires ville / SCP VIAL - PECH DELACLAUSE -ESCALE - KNOEPFFLER - HUOT - PIRET – JOUBES
décision	151	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ M. Juan- Paolo CASTANEDA - Avis d'audience à victime devant le Tribunal pour enfants de Perpignan fixée au 21/11/2025, portant sur des dégradations volontaires par incendie au sein du Parc St Vicens - Cx 415-25

NOTES D'HONORAIRES

décision	152	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts - SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Remise d'un acte officiel à la SARL ISOTTA
décision	153	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat occupation de l'immeuble sis 6 Rue Marengo à Perpignan
décision	154	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Signification ordonnance de Référé et procédure d'expulsion auprès de l'Association Ferme Urbaine Catalane
décision	155	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat - Utilisation logiciel ville

MARCHES / CONVENTIONS

décision	156	Procédure adaptée relative à des prestations de services dans le cadre de l'éducation au développement durable dans les écoles - année scolaire 2025/2026
décision	157	Convention de mise à disposition de l'accord-cadre ' Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations associées ' avec la CANUT
décision	158	Concert de PANDA BANDITT du vendredi 24 octobre 2025 dans le cadre d'Octobre rose. Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert

décision	159	Déambulation musicale de Noël par LA FABRICA CENTRE D'ARTS dans le cadre des festivités de Noël 2025. Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle
décision	160	Spectacle "Noël Féérique" des 20 et 22 Décembre 2025. Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle
décision	161	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle - Animation du chalet du Père Noël par LA FABRICA CENTRE D'ARTS dans le cadre des festivités de Noël 2025
décision	162	Contrat de maintenance des progiciels AXEL de gestion de la petite enfance - Avenant n° 1
décision	163	Contrat d'utilisation du service PAYBOX - Société VERIFONE SYSTEMS France
décision	164	Convention de mise à disposition de l'accord-cadre ' Acquisition et mise en œuvre de matériels de réseaux et de solutions de sécurité, maintenance et prestations associées Lot N° 10 : Fourniture, installation, évolution et maintenance de solutions de sécurité ' avec la CANUT
décision	165	Accord-cadre à bons de commande relatif aux vérifications périodiques et aux contrôles de sécurité de la Ville de Perpignan
décision	166	Parade de Noël du 6 décembre 2025 avec la participation de LA FABRICA CENTRE D'ARTS. Contrat de cession de droit d'exploitation
décision	167	Parcours spectacle "Déambulation Zambomba" du 14 et 20 décembre 2025 dans le cadre des festivités de Noël. Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle
décision	168	Concert "Trio Lux'N'Christmas" du 21 décembre 2025 dans le cadre des festivités de Noël Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert
décision	169	Concert de "New Orléans Fanfare" du 21 décembre 2025 dans le cadre des festivités de Noël - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert
décision	170	Concert de Noël de "Carol of the Belles" du dimanche 21 décembre 2025 dans le cadre des festivités de Noël - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert
décision	171	Marché n°2024-178-00 - Résiliation de la mission de Maîtrise d'Œuvre relative à la sécurisation du parvis de l'église St Jacques - Mise en place d'une clôture
décision	172	Marché 2025-128 - Fourniture de mobilier pour la médiathèque annexe du Vernet et un espace adolescence et jeunesse - Acte modificatif n°1

décision	173	Prix Méditerranée des lecteurs - Contrat d'engagement de conférencier avec Madame Georgia Makhoul
décision	174	Association L'Estudiantina Illoise - Convention de prestation de service " Pessebre vivent "
décision	175	Association Cobla Mil.lenaria - Contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
décision	176	Contrat de cession de droit de représentation de spectacle entre la Ville de Perpignan et l'association Du Désert à la prairie pour assurer le spectacle "Le voyage de Yacoub" le samedi 13 décembre 2025 à la bibliothèque Barande à Perpignan
décision	177	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle entre la Ville de Perpignan et l'association Strass Jazzèbre pour assurer trois représentations le samedi 11 octobre 2025 à la Médiathèque de Perpignan.
décision	178	SARL Anim'Passion - contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles
décision	179	Procédure adaptée relative à la requalification des espaces publics de la résidence du Champ de Mars - Aménagement du cœur de quartier (NPNRU)- Lots 1, 2 et 4
décision	180	Marché 2013-86 Contrat de Performance Énergétique concernant l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments de la Ville de Perpignan - Avenant 12 prolongation du marché
décision	181	Association La Fabrica - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé " Les muses des arts s'invitent au festival"
décision	182	Contrat d'engagement entre la Ville de Perpignan et Madame Mercè Gali Sanarau illustratrice, pour assurer un atelier d'éducation artistique en catalan le jeudi 30 octobre 2025 à la Médiathèque de Perpignan.
décision	183	Contrat d'engagement entre la Ville de Perpignan et Mme Inbar Luisa Heller auteure, pour assurer une demi-journée de création artistique et présentation de ses albums le mardi 28 octobre 2025 à la Médiathèque de Perpignan.
décision	184	Marché réservé relatif à des prestations d'insertion et de qualification professionnelle dans le cadre de prestations de nettoyage d'espaces publics
décision	185	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de peintures pour bâtiments et de peintures de traçage routier.
décision	186	Résiliation du marché n°2021-100 relatif à la mission d'OPC urbain au Centre historique de Perpignan

décision	187	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une parade de Noël 2025
----------	------------	--

DONS / LEGS

décision	188	Acceptation du don d'une œuvre de Grégory Herpe
----------	------------	---

REMBOURSEMENT DE SINISTRES

décision	189	Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposés par les assureurs de la Ville, les assureurs des tiers responsables ou par les tiers auteurs des dommages.
----------	------------	--

décision	190	Indemnisations liées aux sinistres en instance de remboursement par les assureurs des tiers responsables ou par les tiers auteurs des dommages
----------	------------	--

II – DELIBERATIONS

2025-1.01 - FINANCES

Tarifs 2026 des services publics municipaux

Rapporteur : M. Charles PONS

Les services publics locaux facultatifs offerts aux usagers par la Ville de PERPIGNAN reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers sur la base d'une tarification établie chaque année, en conformité avec la loi et le coût réel du service.

La présente délibération a pour objet d'approuver la liste des tarifs des services publics de la commune pour l'année 2026 tels qu'exposés en conseil et établis dans le document joint en annexe.

Ce document fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la Ville.

Les tarifs présentés sont applicables à compter du 1er janvier 2026, sauf pour les services de restauration scolaire / Accueil de loisirs, pour lesquels les tarifs sont applicables jusqu'au 31 août 2026. Une nouvelle délibération viendra préciser ces tarifs pour la période scolaire 2026 /2027 (1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la grille tarifaire des services publics communaux pour l'année 2026,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-1.02 - FINANCES

Régie du Palais des Congrès et des Expositions - Financement des travaux de modernisation du Palais des Congrès, exercice 2026

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le Palais des Congrès, bâtiment des années 1970, est un équipement majeur de la ville de Perpignan.

Outil indispensable d'attractivité et de rayonnement, le Palais des Congrès est composé, sur ses 10 000 m², des espaces de réception suivants :

- 2 auditoriums (Charles Trenet 1 045 pers. et Jean-Claude Rolland (600 pers.),
- Espace de conférence,
- Rooftop 15 salles modulables,
- 2 000 m² d'espace d'exposition,
- Salle de spectacle,
- 3 espaces de restauration de 20 à 1 000 couverts.

Bâtiment vieillissant, mal isolé, extrêmement énergivore, fonctionnant encore au gaz, subissant de nombreuses infiltrations, le site nécessite des travaux de modernisation conséquents qui permettront de répondre aux attentes des organisateurs, des visiteurs et des employés, en terme, notamment de confort thermique.

Le diagnostic général (structure, second œuvre, audit énergétique) du bâtiment réalisé au cours de l'année a permis de mettre en évidence des désordres majeurs dont les conséquences, à court ou long terme, compromettent la performance et la durabilité du bâtiment.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, leur réalisation sera organisée en 2 phases distinctes :

La première phase des travaux envisagés, objet de la présente délibération, vise à renforcer l'enveloppe thermique, réduire significativement les consommations énergétiques et améliorer l'isolation des toitures. L'estimation s'élève à 2 267 494,40 € HT et se décompose comme suit :

- Etudes préalables, mission de maîtrise d'œuvre,
- Travaux de toiture : remplacement de l'isolation, mise en œuvre de garde-corps sur toiture, renforcement charpente métallique,
- Travaux énergétiques : régulation de la température de chauffage des locaux, travaux de menuiserie dans la zone de bureaux, installation d'une PAC réversible mise en œuvre de ventilation double flux dans l'ensemble des locaux,
- Une quote-part relative à d'éventuels aléas est également prévue dans cette enveloppe financière.

Compte tenu de la transformation de la Régie en Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de se référer à l'article L. 2224-2 du CGCT prévoyant des assouplissements à la règle de non subventionnement des collectivités à destination des EPIC à savoir :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La municipalité souhaite soutenir cet équipement au travers d'une aide financière

maximale de 100 % du coût global hors taxes de la phase 1, soit de 2 267 494,40 €.

Cette participation sera versée par acompte n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par l'EPIC ; le solde de la subvention se fera sur présentation du coût final de la phase 1 ainsi qu'au regard des modalités définitives de financement.

Les éventuelles subventions obtenues auprès d'autres partenaires financiers viendront en déduction de la participation de la Ville.

Les travaux planifiés dans le cadre de la seconde phase, seront soumis à une délibération ultérieure, une fois les montants définitivement consolidés.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le versement d'une subvention d'investissement à la Régie du Palais des Congrès et du Parc des Expositions visant à financer les travaux de rénovation du Palais des Congrès à hauteur d'un montant maximal de 2 267 494,40 € HT pour la phase 1,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Le conseil municipal adopte

30 POUR

10 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH, Mme Annabelle BRUNET.

2025-1.03 - SUBVENTION

Etablissement Public Industriel et Commercial Palais des Congrès et des Expositions - Attribution d'une participation financière au titre de 2026

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La régie du Palais des Congrès et des Expositions, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), est en charge de la gestion des grands équipements à vocation culturelle et économique de la Ville. Elle participe activement, avec la Ville, à l'animation du territoire en proposant des lieux propres à l'organisation d'évènements et de manifestations de grande envergure, dans de nombreux secteurs et domaines d'activités (culturel, associatif, sportif, économique) ;

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT précisant qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

Considérant que dans le cadre de son fonctionnement, la régie se voit imposer annuellement des obligations fortes de la Ville qui pèsent sur ses résultats :

- Obligation d'ouverture des bâtiments de 8h à 20h en semaine et de 9h à 17h le samedi, afin de permettre un accès au public (informations), aux associations qui

bénéficient de la mise à disposition des locaux et accès au parking au profit de leurs adhérents,

- Obligation d'assumer les surcoûts induits par ces amplitudes horaires : dépenses de chauffage au gaz, d'électricité, hausse globale du coût de la main d'œuvre qui est désormais assumée pleinement par la Régie, nécessité de la présence de vigiles durant les horaires d'ouverture,
- Obligation de mise à disposition de places de parking gratuites au bénéfice de différents organismes,
- Obligation d'accueil de structures associatives avec mise à disposition de locaux à des tarifs réduits, dont les coûts liés à l'entretien, aux fluides, à la sécurité des locaux ainsi qu'au nettoyage au quotidien, sont entièrement portés par la régie,
- Volonté de maintenir l'effort de modération des tarifs pour le secteur local et les producteurs de spectacles (Pour exemple, tarifs avantageux pour les spectacles de fin d'année portés par des écoles, pour les galas de danse également), ainsi que pour les expositions d'arts,
- Baisse de recettes liées à la présence de la Foire Saint-Martin durant plus d'un mois (montage/démontage et exploitation), occupant l'intégralité du parking visiteur du Parc des Expositions, rendant impossible la commercialisation du site, aucun parking à destination du public n'étant disponible pour d'éventuels usagers (Parking intérieur, espaces extérieurs Hall'E),

Considérant que sur la base des coûts subséquents aux exigences de service public qui lui sont prescrites, la régie du Palais des Congrès et des Expositions présente une demande de subvention de fonctionnement destinée à permettre leur prise en charge financière à hauteur de 1 200 000 € en 2026 ;

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions d'un montant de 1 200 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte

37 POUR

3 ABSTENTION(S) : Mme Chantal GOMBERT, M. Bernard REYES, Mme Annabelle BRUNET.

2025-1.04 - SUBVENTION

Office de Tourisme municipal "Perpignan Rayonnement" - Attribution d'une participation financière au titre de 2026

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération n°2022-321, adoptée le 15 décembre 2022, la Ville de Perpignan a approuvé la création d'un nouvel établissement de type industriel et commercial en charge du tourisme « Perpignan Rayonnement - Office de Tourisme Municipal ». Il s'agit d'une structure destinée à promouvoir le territoire et le rayonnement de la Ville en tant que destination touristique de premier plan.

Les ressources de cet établissement reposent sur la taxe de séjour acquittée par les touristes qui séjournent temporairement sur la Ville. Les tarifs de la taxe de séjour sont ceux adoptés à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.

En outre et s'agissant d'un transfert de compétences depuis la communauté urbaine, la Ville perçoit un abondement sur son attribution de compensation correspondant à l'écart existant entre le produit de la taxe de séjour et le coût global de fonctionnement

constaté par la CLECT intercommunale (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées).

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines relevant de compétences communales. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la séance du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel 2026 présenté par l'E.P.I.C « Perpignan Rayonnement - Office de Tourisme Municipal » et des projections de clôture comptable au titre de l'exercice 2025, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 235 000 €.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de l'E.P.I.C « Perpignan Rayonnement - Office de Tourisme Municipal » en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière au titre de l'exercice 2026 au profit de l'EPIC « Perpignan Rayonnement - Office de Tourisme Municipal » pour un montant de 235 000 € ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte

35 POUR

7 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Marie BACH

2025-1.05 - FINANCES

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et remplacement de la canalisation d'eau potable au Centre Technique Municipal

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Dans le contexte actuel de sécheresse et de restrictions d'eau, et dans le cadre de la nouvelle DSP de l'eau et de l'assainissement, la Ville souhaite mettre en place la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) issues de la station d'épuration et moderniser son réseau d'adduction d'eau potable qui est vieillissant.

L'objectif est double, il s'agit à la fois de sécuriser l'accès à l'eau potable et de diminuer les prélèvements d'eau dans la ressource souterraine.

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

Pour la première phase, il s'agit de renouveler la canalisation d'eau potable vétuste sur l'entrée principale du centre technique municipal et sur les parties Nord-Est (ateliers et DMPB) et Nord-Ouest (festivités). A l'occasion de l'ouverture de la tranchée pour la canalisation d'eau potable seront réalisées, en tranchée commune, les travaux pour la REUT.

La deuxième phase, consiste en la mise en place de 4 points de livraison de la REUT pour l'alimentation de la serre et la pépinière municipale, des aires de lavages et de la borne

Moneca utilisée pour le remplissage des balayeuses et des camions d'arrosage.

Le montant prévisionnel de l'opération pour les phases 1 et 2 s'élève à 675 985.50 € HT.

La ville sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement provisoire ci-après :

Agence de l'eau	405 591,00 € (60%)
PMM FDC 2026	135 197,00 € (20%)
Ville de Perpignan	135 197,50 € (20%)

En conséquence le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-2.01 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2026 - Convention de partenariat avec Outremer'Blue

Rapporteur : M. André BONET

La 40^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée de Perpignan se tiendra du 15 mars au 4 avril 2026. Sa programmation autour de la nouvelle thématique « Allégresse », proposera un ensemble de concerts en résonance avec diverses manifestations culturelles et musicales gratuites, accessibles à tous les publics.

Considérant que dans ce contexte, la Ville de Perpignan propose à la société COULEUR' SHOP ETS OUTREMER'BLUE de s'associer à cet événement, dans l'objectif de soutenir la programmation artistique du Festival de Musique sacrée et son rayonnement.

Il convient de conclure une convention annexée à la présente visant à définir les modalités de partenariat pour l'organisation de ce festival ;

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la société COULEUR' SHOP ETS OUTREMER'BLUE pour soutenir le Festival de Musique sacrée 2026 dans une démarche d'éco responsabilité, annexée à la présente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-2.02 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée 2026 - Convention de parrainage avec la Société Télérama

Rapporteur : M. André BONET

La 40^{ème} édition du Festival de Musique Sacrée de Perpignan se tiendra du 15 mars au 4 avril 2026.

Considérant que, dans ce contexte d'ouverture, il est apparu opportun à la Ville de Perpignan de solliciter différents acteurs économiques en vue d'apporter leur soutien ;

Considérant que la Société Télérama a exprimé son souhait de parrainer ce festival et ainsi promouvoir cet évènement ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et la Société Télérama, pour l'édition 2026 du Festival de Musique Sacrée, annexée à la présente ;
- 2) d'approuver la prise en charge de la Ville pour les frais technique de la Société Télérama, pour un montant de 980 € HT (neuf cent quatre-vingts euros) ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière.
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-2.03 - CULTURE

Appel à projet de résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà, saison 2026/2027

Rapporteur : M. André BONET

Avec l'ambition de soutenir les compagnies et les artistes des Pyrénées-Orientales et de la région Occitanie ainsi que de valoriser toutes les formes artistiques du spectacle vivant avec une attention particulière portée à l'offre jeune-public, la Ville de Perpignan lance un appel à projet de résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà pour la saison 2026-2027.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes professionnels, résidant dans les Pyrénées-Orientales et la région Occitanie, dont le processus de création est déjà avancé.

Le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà est mis à la disposition des cinq équipes artistiques sélectionnées, sur l'une des périodes de résidence, d'une durée de 6 jours, comprises entre septembre 2026 et juin 2027.

Les résidences ne sont pas rémunérées mais bénéficieront d'une aide financière forfaitaire pour les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour la période des 6 jours :

- . 2 000 € (deux mille euros) pour les compagnies domiciliées (siège social) en Région Occitanie, hors du département des Pyrénées-Orientales ;
- . 1 000 € pour les compagnies domiciliées (siège social) dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le lancement de l'appel à projet de résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà, saison 2026/2027, annexé à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la

- matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-2.04 - CULTURE

Appel à projet CGEAC Volet 2 - Année 2026

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un enjeu fondamental des politiques publiques en ce qu'elle constitue un facteur d'émancipation et d'épanouissement de l'individu, tout en étant un élément de cohésion sociale et de développement des territoires.

La Ville de Perpignan souhaite favoriser l'épanouissement artistique et culturel de ses habitants, notamment des plus jeunes, au travers d'actions pour lesquelles elle mobilise son expertise et ses moyens.

Cet appel à projet précise les objectifs et les engagements communs poursuivis par l'État et la Ville de Perpignan en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale comme de l'action artistique.

Une subvention en cofinancement Ville/DRAC sera allouée aux associations retenues, sous réserve des crédits votés aux budgets respectifs au titre de l'exercice 2026 de l'Etat et de la Ville.

La commission d'attribution, composée de représentants de l'État et de la Ville, examinera les dossiers et sélectionnera ceux qui répondront le mieux aux critères et aux axes fixés.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le lancement de l'appel à projet EAC 2026, annexé à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-2.05 - CULTURE

Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales (SASL) - Convention spécifique de partenariat pour l'organisation d'un cycle de conférences à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. André BONET

La Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales (S.A.S.L) a pour but l'étude et la valorisation sous tous ses aspects du patrimoine roussillonnais et de la culture catalane.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Perpignan et la Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales (SASL) pour l'organisation de conférences au sein de la médiathèque centrale sous l'appellation

générique « Les jeudis de la SASL » avec notamment pour objectif de fédérer les publics, adhérents de l'association et usagers de la médiathèque.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette convention spécifique de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
49 POUR**

2025-2.06 - CULTURE

Association Kimiyo - Avenant n°1 - Convention-cadre de partenariat pour la mise en place d'évènements en faveur de la diffusion de la culture scientifique

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que par délibération n°2025-310 en date du 24 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé une convention-cadre de partenariat avec l'association Kimiyo pour soutenir la mise en place d'évènements en faveur de la diffusion de la culture scientifique, en direction des citoyens et en particulier des jeunes ;

Conformément à l'article 4, de ladite convention-cadre, la 7^{ème} édition du festival « Terres d'ailleurs », fait l'objet d'un avenant visant à définir la contribution financière de la Ville de Perpignan pour son organisation.

La Ville de Perpignan apportera sa participation financière à l'organisation de cet évènement à hauteur de 2 645,00 € (deux-mille-six-cent-quarante-cinq euros) répartis entre les différents services concernés.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Kimiyo, portant une participation financière forfaitaire d'un montant de 2 645,00 € (deux mille six cents quarante-cinq euros) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-2.07 - CULTURE

Association STRASS - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que la Ville a attribué, par délibération n°2025-91 du 4 avril 2025, une subvention globale à l'association STRASS pour un montant fixé 40 000 € (quarante-mille euros) au titre de l'exercice 2025 ;

Compte-tenu de la réduction de certaines subventions de partenaires publics, du retrait d'un certain nombre de mécènes locaux privés et de l'inflation de certaines dépenses liées notamment aux frais voyage hébergement et restauration des artistes et ensembles,

il est nécessaire de modifier par avenant l'article 4 de la convention.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association Strass au titre de l'exercice 2025 ;
- 2) d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros), ce qui porte le montant de subvention globale de la Ville pour l'exercice 2025 à 45 000 € (quarante-cinq mille euros) ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2025-2.08 - CULTURE

Association FLASHBACK - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que la Ville a attribué, par délibération n°2025-30691 en date du 24 septembre 2025, une subvention de fonctionnement à l'association FLASHBACK à hauteur de 10 000 € (dix-mille euros) au titre de l'exercice 2025 ;

Compte-tenu des difficultés financières conjoncturelles rencontrées par l'association sur l'exercice 2025 et de l'engagement de l'Association en vue de la mise en place de mesures correctives pour 2026, il est nécessaire de modifier par avenant l'article 4 de la convention.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association FLASHBACK au titre de l'exercice 2025 ;
- 2) d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 € (cinq mille euros), ce qui porte le montant de subvention globale de la Ville pour l'exercice 2025 à 15 000 € (quinze mille euros) ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2025-2.09 - CULTURE

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Convention pour la mise à disposition de service lecture publique : réseau informatique et numérique.

Rapporteur : M. André BONET

La « Lecture Publique - Mise en réseau informatique des bibliothèques » est une compétence partagée entre les communes et la communauté urbaine. Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a la charge de la mise en réseau informatique et numérique de l'ensemble des bibliothèques du territoire.

La médiathèque de Perpignan en tant que « tête de réseau » a un rôle important pour le suivi et l'administration du logiciel de gestion des bibliothèques et pour le site web des bibliothèques, ainsi que pour le développement du numérique et doit travailler régulièrement en collaboration avec le service Lecture Publique de Perpignan Méditerranée Métropole.

Ainsi une convention de mise à disposition de service a été signée dès 2014 entre la Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan ; laquelle a été renouvelée en 2019, et modifiée par avenant en septembre 2022.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de personnels de la Ville de Perpignan pour le service Lecture Publique de la Communauté Urbaine afin de participer au suivi et à l'administration du réseau informatique et numérique des médiathèques et bibliothèques municipales du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole (RésoLU.net).

Le remboursement par la Communauté Urbaine à la Ville des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue annuellement conformément aux règles de calcul définies dans la convention.

L'estimation financière annuelle de cette mise à disposition est évaluée à 19 055,40 €.

Considérant que le renouvellement de la convention a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention de mise à disposition de service « Lecture Publique Réseau informatique et numérique » entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-2.10 - CULTURE

Association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo - Convention d'objectifs année 2026

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

La Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de la Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo en faveur de la conservation et la valorisation du patrimoine filmique, la diffusion de la culture cinématographique, la création, l'édition et plus largement toutes ses actions relatives au cinéma et à la formation des publics et des professionnels afférents.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'Association et de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par celle-ci pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, la Ville s'engage à :

- verser une subvention de fonctionnement 161 000 € (cent soixante-et-un mille euros) destinée à contribuer au financement du programme d'actions. S'y ajoute une subvention complémentaire estimée à 31 000 € (trente-et-un mille euros), équivalant aux dépenses de personnels. Cette subvention complémentaire est destinée à

compenser le remboursement obligatoire, prévu par les dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007. Ces frais de mise à disposition seront refacturés par la Ville en fin d'année, au vu d'un état précis mentionnant le montant du salaire et des charges. Le montant total estimé de la subvention est donc de 192 000 € (cent quatre-vingt-douze mille euros) ;

- mettre à la disposition de l'Association un agent à plein temps jusqu'à son départ en retraite fixé approximativement à juillet 2026 ;
- mettre à disposition des locaux sis au lieu-dit Arsenal – Espace des cultures populaires dont les conditions font l'objet d'une convention séparée.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la conclusion d'une convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et la Cinémathèque Euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'année 2026 ;
2. D'attribuer, conformément aux termes de cette convention, à l'association, une subvention de fonctionnement de 161 000 € (cent soixante-et-un mille euros) et une subvention complémentaire de 31 000 € (trente-et-un mille euros), soit un total estimé à 192 000 € (cent-quatre-vingt-douze mille euros) pour l'année 2026.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
4. De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2025-2.11 - CULTURE

Association Casa Musicale - Convention d'objectifs année 2026

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Considérant que par délibération en date du 24 septembre 2025, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan et l'association Casa Musicale pour une durée de trois ans ;

Considérant que la convention susmentionnée pour la période 2025-2027 est en cours de signature par l'ensemble des partenaires et donc de son caractère exécutoire, il est nécessaire de conclure une convention annuelle pour l'année 2026 ;

En application de la présente convention, la Ville de Perpignan s'engage à verser une subvention d'un montant de 435 000 € (quatre-cent trente-cinq mille euros) destinée à contribuer au financement du programme d'actions.

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Perpignan, et l'association Casa Musicale pour l'année 2026,
2. D'attribuer, conformément aux termes de cette convention, à l'association, une subvention d'un montant de 435 000 € (quatre-cent trente-cinq mille euros) pour l'année 2026.
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant,
4. De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2025-2.12 - CULTURE

Association des amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud (Cercle Rigaud) - Convention spécifique de partenariat pour l'organisation de conférences à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Considérant que la Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, mène une politique de lecture publique en faveur de la promotion du patrimoine, des arts, de la recherche et des savoirs et qu'à ce titre, elle entretient avec les autres structures culturelles du territoire des liens étroits et des coopérations culturelles en faveur de tous les publics.

Considérant, par ailleurs, que l'association des amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud (Cercle Rigaud) a pour but de promouvoir la notoriété du musée Rigaud et d'organiser des manifestations en lien avec l'art en général.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'association des amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud (Cercle Rigaud) visant à l'accueil, à la médiathèque centrale, de deux conférences en 2026.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la conclusion de la convention spécifique de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association des amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud (Cercle Rigaud) annexée à la présente, pour l'année 2026 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-2.13 - SUBVENTION

Régie du Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD: attribution d'une participation financière au titre de 2026.

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Le Musée d'Art Hyacinthe Rigaud organise chaque année des expositions temporaires en lumière des artistes liés à Perpignan. Le musée mène également des activités pédagogiques et culturelles (visites guidées, ateliers pour enfants et adultes) en faisant un acteur d'éducation artistique et culturelle local.

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif ;

A ce titre, et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la séance du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés ;

Le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote pour la

Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe Rigaud est de 1 700 000 € incluant le coût de la mise à disposition de personnel estimé à 184 121,55 €.

La part correspondant aux frais de mise à disposition du personnel pourra être réévaluée en fonction des frais réellement engagés en 2026, sur la base d'états fournis par la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

Le soutien de la Ville permettra, entre autres, de réaliser une exposition d'envergure en 2026, mettant en valeur le peintre, sculpteur et graveur catalan, Joan Miró. Cette exposition, en collaboration étroite avec la Fondation Pilar i Joan Miró de Palma de Majorque, dans le cadre du jumelage avec la Ville de Perpignan accueillera une œuvre majeure de Salvador Dali en préambule d'une grande exposition prévue en 2027.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés en considération de l'évolution des besoins de trésorerie en cours d'année, sur demande expresse.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie Municipale Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD d'un montant de 1 700 000 € au titre de l'exercice 2026, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2025-2.14 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Perpignan et la régie du musée d'art Hyacinthe Rigaud - Année 2026

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la Ville de Perpignan a réalisé la rénovation et l'extension du musée d'Art Hyacinthe Rigaud afin de compléter son rayonnement dans le domaine culturel,

Considérant que par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dénommée « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » avec autonomie juridique et financière prenant la forme d'un Etablissement Public Local à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le Musée prend appui et intègre le maillage territorial pour une mise en cohérence de toute l'action culturelle de Perpignan, afin de favoriser la lisibilité et l'appropriation de la culture et du patrimoine perpignanais, à destination du public local, national mais également international,

Considérant que le Musée d'Art Hyacinthe Rigaud, permet de positionner la ville de Perpignan dans le réseau des villes disposant d'un musée d'art de haute qualité,

Considérant que le Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD dispose du label « Musée de France »,

Considérant que la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation d'un service public administratif à vocation culturelle,

Considérant que les principales missions de la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » consistent en la conservation, la restauration, l'étude et l'enrichissement des collections publiques mises à disposition par la Ville de Perpignan,

Considérant que la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » a pour vocation de rendre les collections accessibles au public le plus large et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de valorisation visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD »

Considérant que conformément à l'article 7 des statuts de la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » adoptés en Conseil Municipal le 4 novembre 2016, du personnel municipal y est mis à disposition pour en assurer son fonctionnement,

Considérant les demandes formulées par quatre agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2026 auprès de la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD ».

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD », précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leurs grades d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 4 agents entre la Ville de Perpignan et la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD »
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2025-2.15 - CULTURE

Association Visa pour l'Image - Convention d'objectifs année 2026

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Par délibération en date du 24 septembre 2025, la convention d'objectifs entre l'Etat, la

Région Occitanie, la Ville de Perpignan, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et l'association Visa pour l'image – Perpignan, a été approuvé pour une durée de trois ans afin de définir les engagements mutuels ;
Considérant que la convention susmentionnée pour la période 2025-2027 est en cours de signature par l'ensemble des partenaires, il est nécessaire de conclure une convention annuelle pour l'année 2026 ;

La Ville s'engage à attribuer à l'Association une subvention de fonctionnement **au titre de l'exercice 2026, estimé à 528 000 €**, incluant le Prix du Jeune reporter de la Ville de Perpignan, dénommé Prix de la Ville de Perpignan Rémi Ochlik.

A ce montant s'ajoute le remboursement à la Ville des frais de mise à disposition de personnels pour un montant estimatif de **131 000 €**.

Enfin, la Ville s'engage à mettre à disposition du personnel saisonnier au moment du festival Visa pour l'image, ainsi que des locaux qui feront l'objet de conventions séparées.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la conclusion d'objectifs 2026 entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'image-Perpignan, annexée à la présente ;
2. D'attribuer à l'association Visa pour l'image une aide financière d'un montant estimé **659 000 € (six cent cinquante-neuf mille euros)** pour l'année 2026 ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
4. De décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
41 POUR**

2025-2.16 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image - Perpignan - Année 2026

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan participe au rayonnement et à l'aménagement culturel du territoire en développant la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent,

Considérant que l'Association Visa Pour l'Image – Perpignan a pour mission d'être un fonds documentaire sur le photojournalisme,

Considérant que l'Association Visa Pour l'Image – Perpignan œuvre à la création de

programmes d'éducation à l'image en direction de tous les publics et au développement d'actions pédagogiques en faveur d'un public scolaire,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir l'Association Visa Pour l'Image – Perpignan,

Considérant que dans ces conditions et dans le cadre de la convention signée, L'Association Visa Pour l'Image - Perpignan sollicite la mise à disposition de 2 agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par deux agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2026 auprès de l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 2 agents entre la Ville de Perpignan et l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
41 POUR**

2025-2.17 - SUBVENTION

Établissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Attribution d'une participation financière au titre de 2026

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 3 595 557 € incluant le coût de la mise à disposition de personnel (MAD) estimé à 172 708,59 €.

Comme chaque année, le budget de l'EPCC sera présenté au Conseil d'Administration du mois de mars 2026.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de l'EPCC

Théâtre de l'Archipel, sur demande expresse et en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

Les crédits seront prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à l'EPCC Théâtre de l'Archipel d'un montant de 3 595 557 € au titre de l'exercice 2026, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2025-2.18 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel - Année 2026

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le Théâtre de l'Archipel est un Etablissement Public de Coopération Culturelle fondé en 2011 par la Ville de Perpignan, la Région Languedoc-Roussillon et l'Etat,

Considérant que le Théâtre de l'Archipel est la scène nationale de Perpignan, label obtenu en juin 2012, accordé par le ministère de la Culture et de la Communication à des théâtres publics français,

Considérant que le Théâtre de l'Archipel offre une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, opéra, musique classique, musique d'aujourd'hui, spectacles pour le Jeune Public et concerts de musique actuelle, ainsi qu'un festival de création sonore et visuelle : Aujourd'hui Musiques) et se positionne en tant que scène transfrontalière favorisant et renforçant l'émergence d'un vaste espace ouvert sur la Méditerranée,

Considérant que le Théâtre de l'Archipel a pour objectif d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir le Théâtre de l'Archipel,

Considérant qu'en tant que partenaire majeur du Théâtre de l'Archipel, la ville de Perpignan s'engage à y mettre à disposition du personnel à temps complet, à savoir trois agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par trois agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2026 auprès de l'EPCC du Théâtre de l'Archipel pour une durée d'un an.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'EPCC du Théâtre de l'Archipel, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par l'EPCC du Théâtre de l'Archipel, au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 3 agents entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2025-2.19 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Animation du patrimoine, Perpignan Ville d'Art et d'Histoire : renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme municipal ' Perpignan Rayonnement '

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Considérant que la Ville de Perpignan est labélisée « Ville d'Art et d'Histoire », ce qui témoigne de l'engagement de la commune à développer une politique du patrimoine dynamique qui s'inscrit dans une démarche volontariste de connaissance, de conservation, de médiation du patrimoine et de soutien à la qualité du cadre de vie auprès des publics divers (habitants, touristes, scolaires,...) ;

Considérant que la Ville de Perpignan présente un intérêt majeur à renforcer la communication de la programmation patrimoniale ainsi qu'à faciliter l'accès des réservations de visites guidées et/ou animations mises en œuvre par le service Animation du Patrimoine et que pour cela, elle a signé en 2025 une convention avec l'Office de Tourisme de Perpignan. Par cette convention, l'Office de tourisme gère pour la Ville et le service animation du patrimoine les réservations de visites guidées et d'animations via son site internet www.perpignantourisme.com et ses logiciels de réservation ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite, pour l'année 2026, continuer à s'appuyer sur ce dispositif de réservation dont l'Office de tourisme de Perpignan a la gestion ;

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le renouvellement pour un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026, de la convention qui lie la Ville de Perpignan et l'Office de tourisme municipal Perpignan Rayonnement pour la réservation et la vente de billets d'accès aux visites-guidées et animations du service animation du patrimoine ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
42 POUR**

2025-2.20 - MEDIATION CULTURELLE

' Perpignan Ville d'Art et d'Histoire ' : demande de subvention pour l'année 2026 à la DRAC Occitanie au titre de la programmation et des actions du label Ville d'Art et d'Histoire

Rapporteur :

La ville de Perpignan détient le label VAH depuis 2001 et s'investit afin de mettre en œuvre une programmation novatrice d'actions de valorisation, de transmission, de sensibilisation et de communication à l'architecture, au patrimoine, à l'urbanisme et au cadre de vie.

Les actions sont destinées à tous les publics : locaux, visiteurs et jeune public.

Quatre actions sont prévues pour l'année 2026 :

- Action 1 - 1000 ans de Perpignan/1000 ans de construction : matières à patrimoine, formes à suivre
- Action 2 - Parcours « Hôtels particuliers de l'Ancien Régime »
- Action 3 – Regards croisés sur le patrimoine
- Action 4 – Edition de publications

La DRAC Occitanie octroie chaque année des subventions aux Villes ou Pays d'Art et d'Histoire pour les accompagner dans la programmation de leurs activités et de leurs actions, dans le cadre de son « aide au projet ou au fonctionnement - patrimoines et architecture ».

Il est donc proposé aujourd'hui de solliciter la DRAC Occitanie pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 14 745 euros pour soutenir les actions de valorisation, de transmission, de sensibilisation, de médiation et de communication du service animation du patrimoine, Perpignan Ville d'Art et d'Histoire, au titre de l'année 2026. Cette subvention représente 35% du budget des actions, budget qui s'élève à 42 128 euros.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le principe de solliciter la DRAC Occitanie pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 14 745 euros pour soutenir les actions de valorisation, de transmission, de sensibilisation, de médiation et de communication du service animation du patrimoine, Perpignan Ville d'Art et d'Histoire, au titre de l'année 2026 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-2.21 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Validation des procès-verbaux de récolement de 5 campagnes de récolement des collections du Musée Casa Pairal

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 au code du patrimoine;

Vu les articles L.451-2 et suivants, et D.451-15 à D451-21 du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France et la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéterminables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France ;

Vu la délibération n°2014-366 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 validant le plan de récolement des collections du Musée Casa Pairal ;

Considérant que le Musée Casa Pairal dispose de l'appellation « Musée de France » ;

Considérant que tous les Musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Considérant que depuis la validation du plan de récolement en 2014, le Musée Casa Pairal poursuit la réalisation des différentes campagnes de récolement définies (au nombre de 6 et parfois divisées en sous-phases au vu du volume des items à traiter) ;

Considérant que les campagnes 1, 2, 3, 5 (phase 1 et 2) et 6 ont déjà fait l'objet de procès-verbaux de récolement approuvés par la Collectivité.

Considérant que les campagnes de récolement n°4 - 1a (collection ethnologie divers), n°4 - 1c (collection de joaillerie), n°5 - 3a (fonds affiches contemporaines), n°5 - 4a (fonds dit Gonzalvo) et n°5 - 4b (fonds archives diverses) sont à ce jour achevés ;

Le Conseil Municipal décide :

1. De valider les procès-verbaux des campagnes de récolement n°4 - 1a ; n°4 - 1c ; n°5 - 3a ; n°5 - 4a ; n°5 - 4b des collections du Musée Casa Pairal, soit 5 PV joints à la présente délibération ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-2.22 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Validation des procès-verbaux de récolement de 2 campagnes de récolement des collections du Muséum d'histoire naturelle

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 au code du patrimoine;

Vu les articles L.451-2 et suivants, et D.451-15 à D451-21 du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France et la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéterminables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France ;

Vu la délibération n°2019-215 du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 validant le plan de récolement des collections du Muséum d'histoire naturelle ;

Considérant que le Muséum d'histoire naturelle porte l'appellation « Musée de France » ;

Considérant que tous les Musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Considérant que depuis la validation du plan de récolement en 2019, le Muséum d'histoire naturelle poursuit la réalisation des différentes campagnes de récolement définies (au nombre de 10, porté à 14 au cours des opérations) ;

Considérant que les campagnes 1 à 12 ont déjà fait l'objet de procès-verbaux de récolement approuvés par la Collectivité ;

Considérant que la campagne de récolement n°13 (collection d'herbier dite Companyo - 7815 planches) est à ce jour achevée ;

Considérant que la campagne de récolement n°14 (collection d'herbier de Tessier et de Pascot - 3456 planches) est à ce jour achevée ;

Le Conseil Municipal décide :

1. De valider le procès-verbal de la campagne de récolement n°13 et le procès-verbal de la campagne de récolement n°14 des collections du Muséum d'histoire naturelle, tous 2 joints à la présente délibération ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-2.23 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Validation des procès-verbaux de récolement de 6 campagnes de récolement des collections du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 au code du patrimoine ;

Vu les articles L.451-2 et suivants, et D.451-15 à D.451-21 du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des

collections des Musées de France et la note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des Musées de France ;

Vu la délibération n°2016-87 du Conseil Municipal du 30 mars 2016 validant le plan de récolement des collections du Musée des monnaies et médailles Joseph Puig ;

Considérant que le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig dispose de l'appellation « Musée de France » ;

Considérant que tous les Musées de France doivent effectuer tous les dix ans, à partir d'un plan de récolement détaillant la méthodologie employée, un récolement de leurs collections qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Considérant que depuis la validation du plan de récolement en 2016, le Musée des monnaies et médailles Joseph Puig poursuit la réalisation des différentes campagnes de récolement définies (au nombre de 9 et parfois divisées en sous-phases au vu du volume des items à traiter) ;

Considérant que les campagnes 6 (phase 1), 7 et 8 (phase 5, 6 et 7.3) ont déjà fait l'objet de procès-verbaux de récolement approuvé par la Collectivité.

Considérant que les campagnes de récolement n°1 (monnaies grecques), n°3 (monnaies asiatiques), n°5 (monnaies américaines Sud, Centre et Nord), n°6 - 2 (monnaies d'argents et alliages cuivreux), n°8 - 7. 1 (monnaies provinciales romaines Egypte) et n°8 - 7. 2 (monnaies provinciales romaines) sont à ce jour achevées ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de valider les procès-verbaux des campagnes de récolement n°1 ; n°3 ; n°5 ; n°6 - 2 ; n°8 – 7.1 ; n°8 – 7.2 du Musée monnaies et médailles Joseph Puig, soit 6 PV, joints à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2025-2.24 - MEDIATION CULTURELLE

Demande de subvention pour l'année 2026 à la DRAC Occitanie au titre de l'action culturelle et territoriale et de l'éducation artistique et culturelle

Rapporteur : Mme Florence MOLY

En 2026, la ville de Perpignan propose une programmation d'actions de transmission, d'éducation et de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme, en direction de tous les publics, et notamment des publics prioritaires, empêchés ou intergénérationnels, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, au travers de 2 actions :

- Action 1 – Découvrir tous ensemble
- Action 2 – Croquons le patrimoine

La DRAC Occitanie octroie chaque année des subventions de fonctionnement pour des projets et des actions de transmission et d'action culturelle et territoriale.

Il est donc proposé aujourd'hui de solliciter la DRAC Occitanie pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 811 euros dans le cadre de son « aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France » ; l'objectif de la demande est de soutenir les actions de transmission, d'éducation et de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme proposées

par le service animation du patrimoine en direction de tous les publics, et notamment des publics prioritaires, au titre de l'année 2026. Cette subvention représente 35% du budget des actions, budget qui s'élève à 5 172 euros.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le principe de solliciter la DRAC Occitanie pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 811 euros pour soutenir les actions de transmission, d'éducation et de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme proposées par le service animation du patrimoine, au titre de l'année 2026 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-2.25 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Demande de subvention pour l'année 2026 à la DRAC Occitanie pour une aide au récolement des collections

Rapporteur : M. Jean-Claude PINGET

Les 3 musées de Perpignan et le Centre archéologique de Ruscino sont en passe de finaliser le récolement décennal obligatoire des collections labélisées Musée de France au terme légal de fin 2025, selon leurs Plans de Récolement Décennal respectifs adoptés en Conseil Municipal ; ils sont également sur le point de démarrer leur PRD de la période 2025-2036.

Cependant, le musée Casa Pairal et le Centre archéologique de Ruscino rencontrent quelques difficultés à tenir ce délai.

Afin de combler ce retard, il a été décidé de recourir au recrutement temporaire d'un agent récoleur. L'agent viendra compléter pendant un an les équipes d'agents permanents du Musée Casa Pairal et du Centre archéologique de Ruscino. Il sera affecté à 50% au Musée Casa Pairal et à 50% au Centre archéologique de Ruscino.

Le coût de ce recrutement est estimé à 35 136 euros pour 12 mois à temps complet, équivalent au grade d'agent du patrimoine principal.

La DRAC Occitanie octroie chaque année des subventions de fonctionnement pour des projets et des actions en lien avec le patrimoine et l'architecture : connaissance, étude, diffusion, médiation, ...

Il est donc proposé aujourd'hui de solliciter la DRAC Occitanie, au titre de l'année 2026, pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 21 081 euros dans le cadre de son « aide au projet ou au fonctionnement - patrimoines et architecture » pour soutenir le récolement des collections du Musée Casa Pairal et du Centre archéologique de Ruscino par le biais du recrutement temporaire d'un agent de récolement. Cette subvention représente 60% du budget de l'opération.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le principe de solliciter la DRAC Occitanie pour l'octroi, au titre de l'année 2026, d'une subvention de fonctionnement de 21 081 euros dans le cadre de son « aide au projet ou au fonctionnement - patrimoines et architecture » pour soutenir le récolement des collections du Musée Casa Pairal et du Centre archéologique de Ruscino par le biais du recrutement temporaire, en 2026, d'un agent de récolement ;

2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-2.26 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Demande de subvention pour l'année 2026 à la DRAC Occitanie pour le fonctionnement et l'équipement du dépôt archéologique de Ruscino

Rapporteur : M. Jean-Claude PINGET

Le dépôt archéologique de Ruscino, situé dans les locaux du Centre archéologique R. Marichal de Ruscino à Château-Roussillon, accueille et conserve les objets archéologiques recueillis au cours des fouilles pratiquées et poursuivies sur le site archéologique de Ruscino depuis 1909, ainsi que ceux découverts fortuitement.

Ces locaux ont fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'Etat, signée en juin 2023.

Le dépôt est réparti sur plusieurs salles, en fonction des contraintes de conservation inhérentes aux différents types de mobilier et objets entreposés (céramique, lapidaire, mobilier métallique, ...).

Afin d'optimiser l'espace disponible, qui est contraint, le stockage du mobilier archéologique doit être réorganisé entre les différentes pièces. Du mobilier et du matériel de conditionnement seront nécessaires à ces opérations, pour un coût estimé à 2 600 euros.

La DRAC Occitanie octroie chaque année des subventions de fonctionnement pour des projets et des actions en lien avec le patrimoine et l'architecture, y compris dans ses dimensions d'étude ou de conservation.

Il est donc proposé de solliciter la DRAC Occitanie pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 euros dans le cadre de son « aide au projet ou au fonctionnement - patrimoines et architecture » pour soutenir l'acquisition d'équipements complémentaires liés au fonctionnement du dépôt archéologique de Ruscino (stockage, rangement, conservation) au titre de l'année 2026.

Cette subvention représente 40% du budget de l'opération d'acquisition qui s'élève à 2 600 euros.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le principe de solliciter la DRAC Occitanie pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 euros dans le cadre de son « aide au projet ou au fonctionnement - patrimoines et architecture » pour soutenir l'acquisition d'équipements complémentaires liés au fonctionnement du dépôt archéologique (stockage, rangement, conservation) du Centre archéologique de Ruscino, au titre de l'année 2026 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopté à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Running 66

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Running 66 a pour objectif de promouvoir et développer la pratique de la course à pied. Affiliée à la Fédération française d'Athlétisme, son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026, dont le montant est fixé à 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Obligations de l'association :

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Running 66 selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2025-3.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association école de Bowling de Perpignan

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Ecole de Bowling de Perpignan a pour objectif de promouvoir et

développer la pratique du bowling sur le territoire de Perpignan. Affiliée à la Fédération française de Bowling elle accueille 37 licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville :

- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026, dont le montant est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Obligations de l'association :

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Ecole de Bowling de Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Canibals Perpignan Bowling Club

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Canibals Perpignan Bowling Club a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du bowling sur le territoire de Perpignan. Affiliée à la Fédération française de Bowling et de Sports de quilles, elle accueille des licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement.

L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville :

- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026, dont le montant est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros).

Obligations de l'association :

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Canibals Perpignan Bowling Club selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.04 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de table

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Saint Gaudérique Tennis de Table a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du tennis de table. Affiliée à la Fédération française de Tennis de Table elle accueille environ 103 licenciés de tous âges et niveaux.

Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Il participe aux championnats et organise des stages de formation et de perfectionnement.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison 2025/2026, dont le montant est fixé à de 6 000 €

Obligations de l'association :

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires.

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Saint Gaudérique Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2025-3.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Roussillon Handball a pour objectif de promouvoir et développer le handball sur le territoire de Perpignan. Affiliée à la Fédération française de Handball elle accueille 242 licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison 2025/2026, dont le montant est fixé à de 38 000 €

Obligations de l'association :

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires.

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

C'est cette convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball (P.R.H.B) qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball (P.R.H.B) selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan Baseball Club

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Phénix Perpignan Baseball Club a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du Baseball sur le territoire de Perpignan. Affiliée à Fédération française de Baseball elle accueille 124 licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle

contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026, dont le montant est fixé à 10 000 € (dix mille euros).

Obligations de l'Association

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Phénix Perpignan Baseball Club selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité Territorial de Basket Aude - Pyrénées Orientales

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité Territorial de Basket Aude Pyrénées Orientales pour l'organisation des Finales de Basket.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de soutien au développement du basket et au rayonnement de ces finales grâce à l'organisation de ces matchs dans la capitale du département.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales avec la logistique nécessaire au bon déroulement des finales.
- Accorder une subvention annuelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) au Comité Territorial de Basket Aude Pyrénées Orientales, destinée à soutenir l'organisation des Finales de Basket,
- A mettre à disposition des installations pour l'organisation des compétitions à des dates convenues avec le Comité Territorial de Basket Aude Pyrénées Orientales, la Ville de Perpignan ayant le dernier mot en cas de désaccord sur ces dates.

Obligations de l'association :

- Assurer la bonne organisation des Finales de Basket, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour garantir le bon déroulement des compétitions.
- Promouvoir l'implication de la Ville de Perpignan en tant que premier partenaire lors des événements, par la mention du soutien de la Ville dans les supports de communication (affiches, communiqués de presse, etc.)

Durée de la convention : 3 ans correspondant aux saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité Territorial de Basket Aude Pyrénées-Orientales selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.08 - SPORTS

Convention de partenariat Ville de Perpignan - Association Les Grizzlys Catalans - Saison sportive 2025-2026

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Les Grizzlys Catalans a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du football américain. Affiliée à la Fédération Française de Football, son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2025/2026, dont le montant est fixé à 60 000 € (soixante mille euros).

Obligations de l'association :

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres,

dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année sportive 2025/2026 C'est cette convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Grizzlys Catalans qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- 4) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association les Grizzlys Catalans selon les termes ci-dessus énoncés.
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 6) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.09 - SUBVENTION

**Convention de mise à disposition payante entre la Ville de Perpignan et l'association
Canet Roussillon Football Club**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville consent à l'association « Canet Roussillon Football Club » une mise à disposition d'installations par la Ville de Perpignan pour l'organisation du 32ème de finale de Coupe de France du vendredi 19 décembre 2025.

Obligations de la Ville :

La Ville autorise l'occupant à utiliser le site sportif du Stade Gilbert Brutus situé Chemin de l'Aérodrome à Perpignan.

Obligations de l'association :

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1°) Le preneur devra jouir des lieux en bon père de famille, suivant leur destination, il ne pourra en aucun cas rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les locaux et il devra prévenir, sans aucun retard et par écrit, sous peine d'en être personnellement responsable, la Commune de Perpignan, de toute atteinte qui serait portée directement ou indirectement à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se poursuivre, dans les lieux, et qui rendraient nécessaires des travaux qui normalement devraient incomber à la Commune de Perpignan.

2°) Le preneur devra faire exécuter à ses frais toutes les réparations locatives et d'entretien que la loi met à la charge des Preneurs.

3°) Le preneur n'exercera ou ne laissera exercer dans les locaux aucune activité illicite ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

4°) Le preneur s'engage à laisser les locaux et autres matériels mis à sa disposition en état de propreté et d'ordre.

La présente convention est consentie pour le vendredi 19 décembre 2025. L'horaire de la rencontre est fixé à 20h45.

La redevance journalière est fixée à 12 538 euros (tarif 2025 des services publics) pour l'intégralité des équipements du stade Gilbert Brutus. Or, l'association disposera uniquement de la loge panoramique. Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de ramener la redevance à un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention temporaire entre la Ville de Perpignan et l'Association « Canet Roussillon Football Club » selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-3.10 - SUBVENTION

Régie des Espaces Aquatiques - Attribution d'une participation financière au titre de 2026

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante les établissements publics locaux (EPL) créés dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre et pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la séance du mois de décembre, de voter les différentes participations financières annuelles aux EPL concernés.

Sur la base du budget prévisionnel 2026 présenté par la régie des Espaces Aquatiques et au regard d'une perte de recette attendue courant 2026 liée à la fermeture du bassin de l'Espace Aquatique du Moulin à Vent, dans le cadre de travaux de rénovation, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de 1 830 000 €.

Ce montant pourra être réajusté à la baisse au regard de la perte réelle constatée de recettes, courant 2026.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés, sur demande expresse, au profit de la Régie des Espaces Aquatiques en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Régie des Espaces Aquatiques d'un montant de 1 830 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

2025-3.11 - FINANCES

Régie des Espaces Aquatiques - Convention de financement des travaux de rénovation du bassin sportif de l'espace aquatique du Moulin à Vent

Rapporteur : M. Charles PONS

Depuis sa reconstruction après l'incendie de 1998 et sa réouverture en 2000, l'espace aquatique du Moulin à Vent n'a jamais bénéficié d'intervention technique majeure sur les bassins. Les arrêts techniques se limitaient à des opérations de maintenance courante (nettoyage, recollage de carreaux, remise en état des goulottes et des bords cimentés des bouches de refoulement).

La réglementation sur les vidanges a évolué avec la sécheresse : de deux vidanges annuelles obligatoires, l'obligation est passée à une seule, puis à aucune obligation si les analyses sont conformes.

Ainsi, depuis 2022, aucune vidange n'a été réalisée grâce à des analyses bactériologiques et physicochimiques excellentes, permettant d'économiser environ 10 444 m³ d'eau sur 4 ans (2 400 m³ pour le grand bassin, 160 m³ pour le petit bassin, 26 m³ pour le bassin de réception du toboggan et 25 m³ pour la pataugeoire intérieure soit un total de 2 611 m³).

Cependant, après 25 ans d'utilisation, le grand bassin présente des détériorations importantes et des problèmes d'étanchéité, notamment des fuites au niveau de la vanne de vidange, des goulottes et des bords de bassin dont les joints ont disparu.

Les travaux estimés à un montant maximum de 200 000 € TTC se décomposent comme suit :

- Recollement des petits carreaux de fonds de bassin et des bajoyers,
- Travaux d'étanchéité de l'ensemble du grand bassin et des goulottes de reprise d'eau,
- Remise en état des bouches de refoulement remplissage du bassin,
- Remise en état ou remplacement du carrelage du bord du bassin,
- Remplacement des attaches de lignes d'eau,

Considérant que la Régie ne dispose comme ressources que de la subvention de la Ville et des recettes issues de la billetterie, elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour réaliser seule ces travaux.

Le service public que constitue l'apprentissage de la natation ne permettant pas de modifier les tarifs en dehors d'ajustements ponctuels et exceptionnels,

Considérant l'Espace Aquatique du Moulin à Vent, comme étant un véritable partenaire de la Ville de Perpignan pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des habitants,

La Régie des Espaces Aquatiques étant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), il convient de se référer à l'article L. 2224-2 du CGCT prévoyant des assouplissements à la règle de non subventionnement des collectivités à destination des EPIC à savoir :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La municipalité souhaite soutenir cet équipement au travers d'une aide financière correspondant à 100 % de la dépense HT réalisée, dans la limite d'une enveloppe globale maximale de **200 000 €**. La Régie des Espaces Aquatiques s'engage à lancer un marché public préalable à la réalisation de ces travaux qui devront être réalisés avant le 31 décembre 2026.

Les remboursements de TVA sur investissements auxquels la régie peut prétendre feront l'objet, en N+1, d'un reversement au profit de la Ville de Perpignan augmenté, le cas échéant, des éventuelles subventions que la régie pourrait obtenir d'autres partenaires financiers sollicités par ailleurs.

Des acomptes n'excédant pas au total 80% du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la régie.

Le solde de la subvention se fera sur présentation de l'achèvement de l'opération précisant le cout final de l'opération ainsi que les modalités définitives de financement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le financement des travaux de remise en état du bassin sportif de l'espace aquatique du Moulin à Vent, dans le cadre d'une enveloppe financière maximale de 200 000 €,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
45 POUR**

2025-3.12 - GESTION IMMOBILIERE

Plaine des Jeux André Sanac - Chemin de la Poudrière - Redevance d'occupation 2025-2026.

Rapporteur : M. Charles PONS

La commune de Perpignan est propriétaire d'un ensemble immobilier sportif dénommé « Plaine des Jeux André Sanac » situé 191 chemin de la Poudrière à Perpignan, bâti sur une partie des parcelles cadastrées section DI numéros 58, 67, 68, 69, 72, 237, 238, 239, et 240.

Ces installations sportives sont issues d'un programme d'investissement public structurant conçues spécifiquement pour répondre aux exigences de la pratique du rugby professionnel de haut niveau, conformément aux normes fixées par la Fédération Française de Rugby.

La SCI « Maison du Rugby Catalan » a sollicité la commune aux fins d'occupation du site précité dans le cadre d'un projet global comprenant à la fois l'implantation d'un centre de haute performance pour la pratique du rugby professionnel et le développement d'un lieu associatif à vocation sportive et socio-éducative favorisant la formation, la réinsertion, l'emploi et l'inclusion.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de service public en faveur du sport de haut niveau, du rayonnement territorial et du soutien aux filières de formation. Il s'articule autour d'une ambition forte : faire de la « Maison du Rugby Catalan » un lieu de convergence entre la haute performance, la formation, l'inclusion et la reconversion. Ce

site a vocation à réunir, en un seul lieu, le centre d'entraînement de l'équipe professionnelle, le centre de formation agréé, l'Institut de Formation du Sport Catalan – USAP Formation et la pratique associative au niveau amateur du rugby. Il permettra ainsi de créer une véritable unité fonctionnelle et humaine, renforçant les passerelles entre les jeunes en formation et les joueurs professionnels, dans une logique transgénérationnelle qui favorise à la fois l'émergence de nouveaux talents et l'accompagnement des joueurs en reconversion.

Le projet répond également à une exigence de mixité et d'inclusion dans le sport. Le site a été conçu pour accueillir dans des conditions optimales les équipes féminines, contribuant ainsi au développement et à la reconnaissance du rugby féminin sur le territoire communal. Il intègre également une offre de formation initiale, professionnelle et par apprentissage, répondant aux besoins identifiés des employeurs du secteur sportif et de l'animation, et favorisant par là-même l'insertion des jeunes dans les Pyrénées-Orientales.

Considérant l'intérêt pour la Ville de voir un tel projet aboutir, la commune souhaite dans un premier temps, mettre à disposition une partie du site sportif de la Plaine des Jeux à la SCI Maison du Rugby, telle que désignée ci-après :

- Un bâtiment en R+1 d'une surface de plancher d'environ 1 600 m².
- Un terrain de sport en pelouse avec tribune et éclairage (terrain n°1) d'une superficie d'environ 9 300 m².
- Un terrain de sport en synthétique avec éclairage (terrain n°2) d'une superficie d'environ 9 300 m².

Ultérieurement, est envisagée la conclusion d'un bail emphytéotique visant à permettre l'exécution du projet porté par la SCI Maison du Rugby.

Pour des raisons logistiques liées à la préparation de saison sportive 2025-2026, une occupation anticipée du site a été autorisée du 16 juillet 2025 au 31 décembre 2025 en vertu des articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ainsi que de l'article R. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La convention d'occupation sera renouvelée sur l'année 2026 selon les mêmes dispositions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant annuel de la redevance pour l'occupation précédemment décrite de la Plaine des Jeux à 57 600 € pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le montant annuel de la redevance pour l'occupation précédemment décrite de la Plaine des Jeux à 57 600 € pour les années 2025 et 2026,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte :

45 POUR

7 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Marie BACH.

2025-4.01 - SUBVENTION

Caisse des Ecoles : attribution d'une participation financière au titre de 2026

Rapporteur : M. Charles PONS

La Caisse des Ecoles est un établissement public créé notamment pour doter les élèves des moyens matériels nécessaires au projet pédagogique.

Pour permettre à la Caisse des Ecoles de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au Conseil Municipal, lors de la réunion du mois de décembre, de voter une participation financière annuelle.

Sur la base du budget prévisionnel présenté par la Caisse des Ecoles, le montant de la participation financière de fonctionnement soumise au vote est de **950 000 €**.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit de la Caisse des Ecoles, sur demande expresse et en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière à la Caisse des Ecoles d'un montant de 950 000 € au titre de 2026 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2025-4.02 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat Ville de Perpignan - Association Info Jeunes Pyrénées-Orientales

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Perpignan s'est engagée auprès de l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » et soutient son projet depuis sa création en 1989.

L'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » a pour but de favoriser l'accès à l'information des adolescents et des jeunes. Elle vise également à développer l'initiative, l'engagement social, la citoyenneté et la mobilité des jeunes.

Depuis sa création, l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » a démontré ses capacités à animer l'information tout en proposant des initiatives pédagogiquement attractives en direction de tous les jeunes de la ville.

Dans cette continuité, il est aujourd'hui opportun de procéder au renouvellement du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » par la conclusion d'une convention pour l'année 2026 dont les principales obligations des deux parties sont les suivantes :

- Pour la Ville :
 - Le financement des activités de l'association pour un montant de subvention de 32 000 € pour les actions menées,
 - La mobilisation de la Ville par l'intermédiaire de la Direction Jeunesse et Citoyenneté,
 - Un soutien technique

- La participation de la Ville à des événements et animations proposés par l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales ».
- Pour l'association :
 - Faciliter l'accès de tous les jeunes à « Info Jeunes Pyrénées-Orientales » et aux services qu'ils proposent.
 - Etablir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Espaces Adolescences et Jeunesse) de la Ville.
 - Organiser l'information des jeunes également en dehors de leur bureau avec des interventions à l'extérieur.
 - Participer, sur demande de la collectivité, aux manifestations de la Ville en direction de la jeunesse.
 - Fournir un bilan personnalisé proposant une traçabilité des actions subventionnées en direction du public perpignanais, un compte rendu annuel d'activité faisant apparaître une partie quantitative et qualitative spécifique aux jeunes perpignanais.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2026 entre la Ville et l'association « Info Jeunes Pyrénées-Orientales », selon les termes ci-dessus énoncés.
2. D'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Ville sur les lignes budgétaires : 65 422 6574 3545.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-4.03 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat VILLE DE PERPIGNAN - Établissement Public Médicoéducatif du Roussillon - IME Soleil des Pyrénées - ANNÉE 2026

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

L'Institut Médico-Éducatif (IME) Soleil des Pyrénées est un établissement qui accueille des enfants et adolescents présentant un handicap mental ou une déficience intellectuelle associée à des troubles de la personnalité, de la communication, ainsi qu'à des troubles moteurs ou sensoriels.

L'équipe pluridisciplinaire du Services Adolescents de l'établissement met en œuvre un accompagnement global visant à favoriser l'intégration de ces jeunes dans les différents domaines de la vie sociale, scolaire et professionnelle.

La présente convention formalise un partenariat entre la Ville de Perpignan, représentée par son Espace Adolescence et Jeunesse (EAJ) de Saint-Mathieu rattaché à la Direction Jeunesse et Citoyenneté (DJC), et le Service Adolescents de l'IME Soleil des Pyrénées.

Les deux structures, partageant des valeurs communes de respect de la différence, de tolérance et d'égalité des chances, souhaitent renforcer leur collaboration autour d'actions conjointes.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Ce partenariat a pour objet la mise en place, en étroite coopération, d'activités sportives, éducatives et de loisirs, destinées à renforcer les liens sociaux, à développer l'ouverture à l'autre et à valoriser la participation active des adolescents dans des projets collectifs.

Elles concourent à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

ENGAGEMENTS CONJOINTS

La Ville de Perpignan, de par sa Direction Jeunesse et citoyenneté et l'IME de par son Service Adolescents, organiseront conjointement plusieurs actions en direction des jeunes :

- Des rencontres afin de mieux se connaître, d'échanger et de partager autour de leurs centres d'intérêt.
- Des échanges par correspondance, favorisant la communication et la découverte mutuelle.
- Le partage d'activités communes.

Ces actions partenariales ont pour objectif de renforcer les liens sociaux, de développer l'ouverture à l'autre et de valoriser la participation active des adolescents dans des projets collectifs.

Elles concourent à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Mobiliser la Direction Jeunesse et Citoyenneté pour toutes les actions suscitées.

- Favoriser l'inscription des jeunes aux différentes activités proposées par l'Espace Adolescence et jeunesse.
- Mettre à disposition de l'IME et de ses adolescents, des locaux adaptés pour les réunions d'informations et la mise en place des projets.

ENGAGEMENTS DE L'IME

L'équipe encadrante de l'IME sera constituée de 1 à 2 professionnels éducatifs de l'EPMR.

- Une salle éducative ou réunion sera mise à disposition d'une salle éducative.
- Les professionnels de l'IME assureront l'encadrement du groupe d'adolescents relevant de l'IME.
- L'IME prendra en charge l'organisation et la réalisation des transports des jeunes, tant à l'aller qu'au retour de l'activité lorsque celle-ci se déroulera sur l'Espace Adolescence et Jeunesse St Mathieu.

Cette présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et L'Institut Médico-Éducatif (IME) Soleil des Pyrénées dans les termes précisés ci-dessus ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-5.01 - SUBVENTION

Centre Communal d'Action Sociale - Attribution d'une participation financière au titre de 2026

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), Etablissement Public Administratif, est l'outil social de la Ville de PERPIGNAN. En appui aux politiques municipales de santé, sociales, de la vie des quartiers et en complément des politiques mises en œuvre par ses partenaires, le CCAS est présent au quotidien pour répondre aux attentes des habitants.

Les interventions du C.C.A.S concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

A travers la tenue du registre des personnes vulnérables, le CCAS assure un lien étroit avec ces personnes plus exposées aux conséquences éventuelles liées à un épisode de grand froid, une crise sanitaire ou un épisode caniculaire. Il participe également aux différents dispositifs d'insertion sociale, délivre des aides sous la forme de chèque d'accompagnement personnalisé, d'une aide pour accéder à leurs droits, d'un soutien pour surmonter les épreuves de la vie.

Depuis plusieurs années, le C.C.A.S œuvre dans le domaine de la prévention auprès de différents publics et par de multiples actions (perte d'autonomie, isolement, renoncement au droit, ...).

Pour mémoire, les principales missions du C.C.A.S sont les suivantes :

Missions Obligatoires :

- Gestion des dossiers d'aide sociale
- Domiciliation des personnes sans domicile fixe
- Gestion du plan canicule
- Accueil, écoute et information, orientation sociale des Perpignanais

Missions facultatives :

- Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- Relogement d'urgence
- Accompagnement social des Perpignanais
- Gestion d'une Maison des Services (portage de repas – conciergerie)
- Animation socio-culturelle des seniors
- Gestion d'une résidence locative « résidence Paul ALDUY »
- Gestion d'un patrimoine / parc locatif / jardins ouvriers
- Gestion de la Casa Jaumet (douches et laverie sociale)
- Gestion des dispositifs : chèques Véolia, régie d'avance, secours alimentaires, participation frais téléassistance
- Gestion de dispositifs d'Insertion : 3 Ateliers/Chantiers d'insertion et Espace Ressource Numérique / première heure en chantier

Pour permettre au C.C.A.S de fonctionner dès le début de l'exercice budgétaire, il est proposé chaque année au conseil municipal, lors de la réunion du mois de décembre de voter une participation financière annuelle.

Le montant de la subvention d'équilibre de la Ville de Perpignan sera d'un montant de 2 622 000€.

Cette participation pourra faire l'objet de règlements fractionnés au profit du C.C.A.S en considération de l'évolution de ses besoins de trésorerie en cours d'année.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le versement par la Ville d'une participation financière au C.C.A.S d'un montant de 2 622 000 € au titre de l'exercice 2026
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-5.02 - CULTURE

Centre communal d'action sociale de Perpignan - Convention de partenariat spécifique pour le portage de documents du réseau des bibliothèques aux seniors bénéficiaires des services du CCAS

Rapporteur : M. André BONET

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social en partenariat avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le réseau des bibliothèques se propose de développer le portage de documents (livres, magazines, CD et DVD) auprès des seniors, initié en 2025, en direction des bénéficiaires du CCAS avec le concours de ce-dernier. La présente convention a pour but de renouveler les dispositions relatives au concours apporté par la Ville au travers du Réseau des bibliothèques en matière de maintien à domicile des seniors, notamment via le portage de documents auprès des bénéficiaires du CCAS.

Le Conseil Municipal décide :

- 1 d'approuver cette convention de partenariat spécifique entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan ;
- 2 d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-5.03 - SUBVENTION

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de Perpignan - Année 2026

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'à leurs conjoints, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Considérant que pour aider le C.O.S à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

- Du personnel et du matériel,
- Des locaux dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal Foch à Perpignan, conformément au bail de location en date du 27 janvier 2012.

Et contribue au fonctionnement de l'association à hauteur d'un montant de :

- 235 000 € de subvention de fonctionnement
- 292 985,17 € : montant estimé correspondant à la mise à disposition de personnel pour l'année 2026 (montant réévalué en fin d'année sur la base d'états fournis par la Direction des Ressources Humaines)
- 43 948 € : montant estimé correspondant aux frais de structure (montant réévalué en fin d'année sur la base d'états fournis par la Direction des Ressources Humaines)

Considérant qu'il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville,

Considérant que cette convention est conclue pour l'année 2026,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver le principe et la teneur de cette convention
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2025-5.04 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan - année 2026

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan est une association relevant de la loi de 1901 regroupant les agents de la Ville, de la Communauté Urbaine, du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que de plusieurs syndicats mixtes et régies

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales a pour but de renforcer la solidarité entre les agents et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leurs conjoints, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes, à savoir financières, matérielles et culturelles.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier leurs agents de prestations d'action sociale dans des conditions qu'elles déterminent librement,

Considérant que selon le Code Général de la Fonction Publique, l'action sociale « collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Considérant que la loi désigne les « agents publics » comme bénéficiaires des prestations d'action sociale,

Considérant que chaque collectivité territoriale détermine librement le type, le montant et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale qu'elle souhaite instituer,

Considérant qu'en l'absence de limitations posées par la loi, les collectivités territoriales peuvent attribuer des prestations dans tout domaine qu'elles estiment relever de l'action sociale à destination de leurs agents et de leurs familles,

Considérant que les collectivités territoriales décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale et peuvent choisir de gérer elles-mêmes les prestations d'action sociale ou de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a créé un article 88-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Considérant que les dépenses afférentes aux prestations d'action sociale figurent au titre de celles revêtant un caractère obligatoire prévues par le Code Général des collectivités Territoriales pour chaque collectivité territorial et établissement public,

Considérant en conséquence le caractère obligatoire et l'intérêt général et l'utilité publique dont peut se prévaloir le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan,

Considérant que dans ces conditions et dans le cadre de la convention signée, le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan, sollicite la mise à disposition de 6 agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par six agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, auprès du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan,

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 6 agents entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
39 POUR**

2025-5.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat 2025 entre la Ville de Perpignan et le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) des Pyrénées-Orientales relative au fonctionnement de la Maison d'accès au droit

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans la droite ligne de la loi de 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et après la convention du 13 octobre 2005 et de son avenant en date du 23 octobre 2006, les modalités du partenariat entre la Ville et le Centre d'information des droits des femmes et des familles des Pyrénées-Orientales (CIDFF) viennent conforter les missions et les objectifs de la Maison d'accès au droit qui se présentent ainsi :

La Maison d'accès au droit, inscrite dans le plan pour l'égalité des chances à Perpignan, a pour objet de contribuer à améliorer l'effectivité de la loi, l'accès au droit et l'exercice de la citoyenneté.

Elle constitue un cadre privilégié pour :

- développer l'accès au droit et notamment au droit du logement, au droit de la consommation et au droit de la famille ;
- assurer une aide concrète aux victimes d'infractions de toute nature, des délits de voie publique aux violences conjugales ;
- développer la réponse pénale, favoriser l'accès à la citoyenneté et réduire le sentiment d'impunité, grâce au développement des mesures dites alternatives ;
- mettre en œuvre la conciliation ou la médiation en matière civile.

Elle propose un service d'accueil gratuit et confidentiel.

Sa gestion est assurée par le CIDFF des Pyrénées-Orientales.

La Ville de Perpignan, au travers de la signature d'une convention de partenariat, s'engage, au titre de l'exercice budgétaire 2025, à accorder au CIDFF des Pyrénées-Orientales :

- 12 000 € au titre du fonctionnement de la Maison d'accès au droit ;
- la mise à disposition d'un agent à temps plein chargé d'assurer l'accueil et le secrétariat pour un montant estimé à 39 713,99 € ;
- la mise à disposition de locaux pour un montant estimé à 22 459,30 € (au 52 rue Maréchal Foch et au sein de l'Espace citoyen Rose Gimenez avec les charges s'y afférant (fluides, nettoyage...)).

Le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la Ville et l'association CIDFF des Pyrénées-Orientales au profit du bon fonctionnement de la Maison d'accès au droit,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'exercice 2025

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-6.01 - SANTE PUBLIQUE

Contrat local de santé - Approbation de la convention de partenariat entre la Maison Sport Santé Perpignan et la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Catherine PUJOL

La ville de Perpignan s'inscrit dans une démarche structurée de développement du sport santé afin d'offrir aux publics ciblés des actions de prévention, de promotion du bien vivre et du bien vieillir en autonomie ainsi que de la lutte contre l'obésité.

Ainsi, dans les axes 1 et 6 du contrat local de santé 3ième Génération 2023/2027, les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'activité Physique et sportive, lutter contre la sédentarité et veiller à l'équilibre alimentaire.
- Prévenir la perte d'Autonomie.

La Maison Sport Santé de Perpignan labellisée depuis le 01 janvier 2023 est habilitée par l'ARS depuis le 18/12/2023 pour 5 ans. Ses principaux objectifs sont :

- Accueillir toutes personnes avec ou sans pathologie dans un parcours d'activité physique et/ou sportive.
- Sensibiliser, informer, conseiller sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, ainsi que sur la pratique existante présente sur le territoire.
- Evaluer les capacités physiques et les motivations des personnes.
- Proposer un programme en Activités Physiques Adaptées.
- Orienter les personnes vers une activité adaptée à leurs besoins, et capacités.
- Suivre les personnes à moyen et long terme sur la modification durable des habitudes de vie

La convention de partenariat entre la Maison Sport Santé Perpignan et la ville de Perpignan au travers de son Contrat Local de Santé doit permettre de définir les modalités de collaboration afin de garantir le parcours Sport/santé des personnes visées et valoriser le déploiement d'actions de prévention en santé sur le territoire de Perpignan.

Considérant que la Maison Sport Santé Perpignan s'engage à recevoir les personnes orientées par le Centre Municipal de Santé et toutes autres structures en exercice coordonné pour un premier entretien afin d'évaluer les besoins de la personne (cette première évaluation sera réalisée par les enseignantes APA de la MSS).

Considérant également que la Maison Sport Santé s'engage, autant que possible à participer aux actions et événements de prévention organisés par le Contrat Local de santé dans le cadre de ses missions de promotion du sport-santé (actions en QPV, participation au conseil local de santé mentale)

Considérant que le Contrat Local de Santé s'engage à coordonner les actions des partenaires dans le cadre de ses missions afin d'inciter le déploiement de projets inter partenariaux entre la Maison Sport Santé et les autres partenaires du territoire

Considérant que la Ville de Perpignan s'engage à mettre à disposition à titre gratuit une salle à la Maison Sport Santé pour la réalisation des missions visées

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Maison Sport Santé et la ville de Perpignan annexée à la présente

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-7.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention Ville de Perpignan - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'ouverture au public et l'inscription au plan département des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'un sentier de randonnée sur des propriétés privées du territoire de la ville

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté d'Agglomération a souhaité développer l'activité pédestre (compétence facultative de PMMCU) en proposant des chemins de randonnées sur tout le territoire communautaire.

Les directions de PMMCU concernées, ont de ce fait, travaillé sur la création et l'entretien d'itinéraires en respectant un maillage cohérent.

Dans le respect de l'article L 361-1 du code l'Environnement la conclusion de convention avec les propriétaires des parcelles traversées par ces itinéraires de randonnées doivent être conclues. C'est à cette fin que les élus du conseil de communauté réunis le 27 mai 2024 ont approuvé la délibération DELIB/2024/05/108, complétée par la délibération traitant de la protection des données dans ce dossier votée lors du conseil communautaire du 28 avril 2025 DELIB/2025/04/96.

Conformément à ce qui a été prévu, par le pacte de gouvernance de PMMCU 2020-2026, les communes membres sont impliquées dans toutes les décisions de PMMCU prises sur leur territoire.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de la convention cadre tripartite (EPCI – Ville de Perpignan – propriétaire des parcelles traversées pour ce projet) telle que proposée par PMMCU,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-8.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Urbanisme - Avis sur la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Perpignan dont la dernière procédure est une modification n°3 approuvée par délibération du conseil de communauté de PMMCU en date du 25 novembre 2024 ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 août 2023 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU de

Perpignan ;

VU l'avis conforme du 5 août 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dispensant d'Evaluation Environnementale la modification n°4 du PLU de Perpignan, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision n° E25000117/34 en date du 26 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques MERLIN, retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes, demeurant à Port-Vendres, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° A/2025/22 du Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 18 septembre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan ;

VU la délibération du Conseil de Communauté Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 29 septembre 2025 qui décide de ne pas réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification n°4 du PLU de la ville de Perpignan eu égard l'avis conforme du 5 août 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;

VU les pièces du dossier relatives à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan soumises à enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable, du commissaire-enquêteur en date du 19 novembre 2025 sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan ;

VU la délibération du conseil municipal de Perpignan en date du 18 décembre 2025 donnant un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU prêt à être approuvé, conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 août 2023 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU de la commune Perpignan ayant pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique) ;
- De définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur dit « Chefdebien ».

CONSIDERANT que, conformément aux articles L153-31 et L153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification envisagée :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduise pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT que cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

CONSIDERANT l'avis conforme du 5 août 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dispensant d'Evaluation Environnementale la modification n°4 du PLU de Perpignan, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du PLU de Perpignan a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 28 août 2025 ;

CONSIDERANT l'avis du Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 8 octobre 2025 reçu le 13 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2025 reçu le 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas formulé d'observations ;

CONSIDERANT que par décision n° E25000117/34 en date du 26 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques MERLIN, retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes, demeurant à Port-Vendres, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée durant 17 jours consécutifs à compter du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 inclus ;

CONSIDERANT que l'information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par voie de presse le 20 septembre 2025 dans l'Indépendant (édition catalan) et sur MidiLibre.fr, puis par une deuxième publication en date du 6 octobre 2025 ; par affichage à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Perpignan et sur les sites internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la ville de Perpignan ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :

- Soit prendre connaissance du dossier d'enquête portant sur la troisième modification du PLU, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie et au siège de la Communauté Urbaine.
- Soit consulter le dossier et autres informations relatives à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.mairie-perpignan.fr/>
- Soit demander des informations sur le projet auprès des services urbanisme de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la mairie de Perpignan.

CONSIDERANT que les permanences de cette enquête publique se sont déroulées conformément à l'arrêté du Président du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur n'a reçu la visite d'aucune personne lors

des permanences tenues au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Perpignan ;

CONSIDERANT qu'une seule observation à l'attention du commissaire enquêteur a été déposée sur le registre dématérialisé ;

CONSIDERANT le procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis PPA de Monsieur le Commissaire Enquêteur remis le 27 octobre 2025 à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse aux observations du public et des avis PPA, de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine remis le 12 novembre 2025 à Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 19 novembre 2025, émet un avis favorable sur le projet modification n°4 du PLU de la ville de Perpignan ;

CONSIDERANT que les observations reçues pendant l'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, et les avis des Personnes Publiques Associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de modification n°4 du PLU tel qu'il a précédemment été notifié et soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que ces adaptations, issues de l'enquête publique, permettent de prendre en compte les conclusions et avis du commissaire enquêteur, et les avis des Personnes Publiques Associées, qu'elles apparaissent fondées et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°4 du PLU ;

CONSIDERANT que le tableau récapitulatif « *Annexe à la délibération d'approbation de la modification n°4 du PLU de Perpignan* » présente ces modifications après enquête publique ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De Donner un avis favorable à la modification n°4 du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Perpignan
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-9.01 - FINANCES

NPNRU- Requalification des espaces publics de la résidence HLM Champ de Mars et aménagement du cœur de quartier : demandes de subvention auprès de l'Etat, l' ANRU, la Région Occitanie et Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Le quartier du Champ de Mars, situé dans l'un des neuf quartiers prioritaires de Perpignan, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain engagé depuis plusieurs années.

La rénovation urbaine du quartier est menée dans le cadre du NPNRU. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien de l'ANRU et des autres partenaires institutionnels. Le projet global urbain vise la requalification de la Cité du Champ de Mars par son désenclavement, la création d'équipements publics, la démolition du bâtiment 3 et du centre commercial mais

également la requalification complète de l'espace public. La maîtrise d'œuvre de cette dernière mission est confiée à l'Agence de paysage et d'urbanisme : Ateliers Sites (architecture et paysagisme).

Le projet repose sur plusieurs axes :

- **Décloisonnement** du cœur du quartier pour créer de nouvelles perspectives urbaines,
- **Repositionnement des commerces et services** pour renforcer l'attractivité,
- **Valorisation paysagère** et diversification des usages des espaces publics.

Objectifs :

- **Améliorer le cadre de vie** des habitants,
- **Réduire les inégalités territoriales,**
- **Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.**

Après la réalisation de plusieurs phases de travaux, notamment la requalification de la Lunette de Canet et l'aménagement de l'avenue A. Camus et de la rue Nature, Il s'agit aujourd'hui de traiter la réhabilitation et le développement des espaces publics de la résidence HLM Champ de Mars et notamment du cœur de la cité comme éléments forts de cette transformation.

Cette phase de travaux est estimée à 3 532 291,07 € HT (honoraires, travaux).

L'objectif de cette délibération est d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des partenaires, selon le plan de financement provisoire suivant :

- ANRU	838 919,13 €	23,75%
- ETAT DPV25	642 542,00 €	18,19%
- Région	120 000,00 €	3,40%
- PMMCU DPV26	965 400,00 €	27,33%
- VILLE	965 429,94 €	27,33%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les différents partenaires ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR

2025-10.01 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - 13 rue Petite la Réal/14 Place Blanqui - Cession d'un immeuble à la SCI HLR FRAYSSE

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'un immeuble R+3 dégradé d'une superficie au sol de 110 m² à proximité du Campus Mailly.

Il vous est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : **13 rue Petite la Réal/14 Place Blanqui** cadastré section **AE n° 217**

Acquéreur : **SCI HLR FRAYSSE**

Prix : **135 000 €**

Estimation du Pôle d'évaluations domaniales du 27/11/25 : 148 000 €

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration du bien dans un délai de 28 mois à compter de la signature de l'acte authentique et d'affecter cet immeuble à un usage d'habitation de **6 logements : 1 studio, 3 T2, 1 T3 et 1 T4.**

En cas de :

- Non achèvement des travaux dans un délai de 28 mois à compter de la signature de l'acte de vente ;
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente.

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 40 500 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur :

- des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait ;
- d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation.

Autorisation : L'acquéreur est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Projet : Les travaux de réhabilitation ont été estimés à 249 431,02 € HT. Ils visent un projet de qualité destiné à une population étudiante du Campus Mailly

En globalité, le coût réel du projet, pour l'acquéreur, est estimé à 361 931,02 € HT.

Le coût de réhabilitation est de 1 171,29 € HT/m² de surface habitable.

Pour la Ville, l'objectif essentiel est la rénovation totale de l'immeuble dégradé en vue d'une configuration plus moderne et fonctionnelle.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.02 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - Saint-Assisclle - Cession d'une parcelle de terrain nu à SNC LIDL - Avenant n°1 à la promesse de vente

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'une unité foncière sise avenue du Dr Torreilles dans le quartier Saint-Assisclle comprenant les parcelles BR 435, 436 et 437, ex terrain d'assiette des anciens abattoirs de Perpignan désaffectés depuis 2015 et dont le bâti est démoli.

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 9 avril 2025 en vue d'une cession partielle de cette unité foncière dans le cadre d'un projet de construction d'un supermarché à dominante alimentaire développant environ 2.164 m² de surface de

plancher et 1.482 m² de surface de vente :

- Acquéreur : SNC LIDL, ou tout autre personne morale qui s'y substituerait
- Emprise : 9.500 m² environ
- Prix : 1.500.000 €, TVA de 20% en sus.

L'une des conditions suspensives concernait l'obtention d'un permis de construire avec autorisation d'exploitation commerciale sur avis favorable de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) ou CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial), purgé des délais de recours et de retrait.

La CDAC ayant émis un avis défavorable en juillet dernier, la SNC LIDL a décidé de maintenir le projet d'implantation en réduisant le surface de vente en deçà de 1.000 m² et a déposé un nouveau permis de construire en ce sens.

Considérant l'engagement réaffirmé de la société LIDL de développer un projet de construction qualitatif répondant aux exigences urbanistiques et environnementales du secteur,

Considérant l'intérêt de poursuivre le projet engagé, il est proposé d'adopter un avenant n° 1 à la promesse unilatérale de vente initiale en **modifiant la condition suspensive d'obtention du permis de construire** et en **ajustant les délais de délivrance du permis de construire et de la levée d'option**.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la promesse unilatérale de vente du 9 avril 2025 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

43 POUR

10 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH, Mme Annabelle BRUNET.

2025-10.03 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Condoret - Avenant n°1 au compromis de vente conclu avec la SNC UNISPROMOTION

Rapporteur : M. Charles PONS

Par compromis de vente des 18 juillet et 24 octobre 2022, la Ville s'est engagée à céder à la SNC UNISPROMOTION, qui a accepté, une unité foncière de terrains nus d'une contenance de 653 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section IW n° 616, 569, 570, 641 sises rue Condoret au prix de 186.120 €.

Il a été constaté une légère différence de surface de plancher (SDP) maximale entre le compromis de vente et le permis de construire accordé le 17 juin 2022 et prorogé le 04 avril 2025. Cette variation, représentant 13 m² de SDP et d'ordre strictement technique, n'emporte pas d'incidence au programme d'un petit collectif qualitatif de 8 logements maximum.

Considérant l'intérêt de permettre la réalisation de ce projet de construction, il est proposé d'adopter un avenant n°1 au compromis de vente des 18 juillet et 24 octobre 2022 en **portant la SDP autorisée à 530 m² et en prolongeant la durée de validité de**

l'engagement au 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant n°1 annexé au compromis de vente des 18 juillet et 24 octobre 2022 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.04 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - Lieu-dit Mas Bruno - Echange de terrains avec la SAS CAUSTIER - Retrait de la délibération du 18 Avril 2005

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 18 avril 2005, un échange foncier sans soulte de terrains nus situés au lieu-dit du « Mas Bruno », avenue de Prades et avenue Caustier, avait été autorisé entre la Ville de Perpignan et la SA CAUSTIER selon les modalités suivantes :

- La Ville de Perpignan cédait à la SA CAUSTIER la parcelle cadastrée section IL n° 633 d'une contenance de 1.680 m² ;
- La SA CAUSTIER cédait à la Ville la parcelle cadastrée section IL n° 637 d'une contenance de 1.465 m², issue de la division de la parcelle mère cadastrée IL n° 616 située à l'angle de l'avenue de Prades et de l'avenue Georges Caustier.

L'acte authentique n'a toutefois pas pu être signé en raison d'un problème d'origine de propriété non régularisé. Par ailleurs, le document d'arpentage relatif à la division de la parcelle IL n° 616 n'ayant pas été enregistré auprès du cadastre, la parcelle IL n° 637 n'a jamais existé.

Un géomètre a depuis procédé à la régularisation de la division de la parcelle IL n° 616. La nouvelle parcelle qui doit être cédée à la Ville, désormais cadastrée section IL n° 938, est d'une contenance de 1.647 m² supérieure à celle de 2005.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est soumis le nouvel échange foncier suivant :

- La Ville cède à la SAS CAUSTIER la parcelle cadastrée **IL n° 633** d'une contenance de **1 680 m²** sise Avenue Georges CAUSTIER et d'une valeur de 50.727,60 € arrondis à 51.000 € comme évaluée par le Pôle d'évaluation domaniale ;
- La SAS CAUSTIER cède à la Ville la parcelle cadastrée **IL n° 938** d'une contenance de **1.647 m²** et d'une valeur de 51.744 € arrondis à 51.000 € comme évaluée par le Pôle d'évaluation domaniale ;
- Soulte : Les 2 parties se sont accordées pour que l'échange soit conclu sans soulte.

Considérant l'intérêt de cet échange foncier, le Conseil Municipal décide :

1. De retirer la délibération du 18 avril 2005 portant conclusion d'un échange foncier entre la Ville et la SA CAUSTIER ;
2. D'approuver le nouvel échange foncier sans soulte comme ci-dessus décrit ;
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
4. De prévoir l'opération au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.05 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - DUP rue des Augustins - Place des Poilus - Retrait de la délibération du 19 Décembre 2023 - Traité d'adhésion avec M. Michel MASSOT, Mme Céline BROC et M. Julien BROC

Rapporteur : M. Charles PONS

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020283-0001 du 9 octobre 2020 déclare d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats sur le territoire de la commune de Perpignan,

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022363-0002 du 29 décembre 2022 déclare cessibles les immeubles compris dans le projet.

Par la suite et par ordonnance d'expropriation n° 2023/53 du 30 juin 2023, la propriété du bien décrit ci-après a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.

Cela implique :

- que la Ville en est devenue propriétaire
- que la Ville n'en aura la jouissance qu'après paiement d'une indemnité (prix)

Cette indemnité peut être soit amiable, soit fixée de façon judiciaire par le juge de l'expropriation.

En 2023, le relevé de propriété du bien cadastré section AI n° 487 situé Place des Poilus à Perpignan désignait comme unique propriétaire, M. Michel MASSOT, héritier de Mme Paule VILLAREM.

Dès lors, la Ville a proposé une offre d'indemnisation à M. MASSOT qui l'a acceptée et a signé un traité d'adhésion approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2023.

Cependant, la Direction Gestion Immobilière a été informée par Me Jocelyne ALESSANDRIA, que les héritiers de M. René VILLAREM, frère de Mme Paule VILLAREM, étaient propriétaires pour moitié de la parcelle AI n° 487 sise Place des Poilus.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est proposé :

- de retirer la délibération du 19 Décembre 2023 portant acceptation de l'indemnisation et signature du traité d'adhésion avec M. Michel MASSOT ;
- d'accepter l'indemnisation suivante (amiable), par le biais du nouveau traité d'adhésion suivant :

Bien : Terrain nu cadastré section **AI n° 487** sis **9019 Place des Poilus**, d'une contenance au sol de 12 m²

Expropriés : **M. Michel MASSOT – Mme Céline BROC – M. Julien BROC**

Indemnité : **2 880 €**, toutes indemnités comprises

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 2 400 € au titre de l'indemnité principale, correspondant à la valeur vénale de France Domaines

- 480 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la dynamisation de la rue des Augustins,

Le Conseil Municipal décide :

1. De retirer la délibération N° 2023-473 du 19 Décembre 2023 portant acceptation de l'indemnisation et signature du traité d'adhésion avec M. Michel MASSOT ;
2. D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
4. De prévoir la dépense au budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.06 - GESTION IMMOBILIERE

FONCIER - 31 rue des Augustins lot n°1 - Traité d'adhésion avec la SCI LOLA

Rapporteur : M. Charles PONS

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020283-0001 du 9 octobre 2020 déclare d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats sur le territoire de la commune de Perpignan,

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022363-0002 du 29 décembre 2022 déclare cessibles les immeubles compris dans le projet.

Par la suite et par ordonnance d'expropriation n° 2023/53 du 30 juin 2023, la propriété du bien décrit ci-après a été transférée au profit de la Ville de Perpignan.

Cela implique :

- que la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble
- que la Ville n'en aura la jouissance qu'après paiement d'une indemnité (prix)

Cette indemnité peut être soit amiable, soit fixée de façon judiciaire par le juge de l'expropriation.

En l'espèce, il est proposé d'accepter l'indemnisation suivante (amiable), par le biais du traité d'adhésion suivant :

Bien : Lot n° 1 de copropriété, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis **31 rue des Augustins** à Perpignan, cadastré section **AB n° 224** d'une superficie de 38 m² avec une réserve en sous-sol de 12 m².

Exproprié : **SCI LOLA**

Indemnité : **40 000 €**, toutes indemnités comprises

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- Indemnité principale de 35 450 €
- Indemnité de emploi de 4 545 €

Soit un total de 39 995,00 € arrondi à 40 000 €.

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la dynamisation de la rue des Augustins,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du traité d'adhésion ci-annexé ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
3. De prévoir les dépenses au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.07 - EQUIPEMENT URBAIN

Convention de répartition de domanialité et de gestion de voirie - chemin Pou de les Coulobres et chemin dit de Saint Roch - Ville de Cabestany / Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Au sud-est de la ville de Perpignan le chemin communal de SAINT ROCH forme une limite communale entre les villes de Perpignan, Cabestany et Saleilles.

Le chemin dit POU DE LES COULOBRES remontant sur l'axe nord-ouest est propriété partagée sur la largeur de la voie des Villes de Perpignan et de Cabestany.

Dans le cadre des nouveaux aménagements engagés par le département, la création de la RD 22 B et la nouvelle configuration routière du secteur, les villes de CABESTANY et de PERPIGNAN se sont entendues sur la domanialité précise de ces chemins afin d'éviter tout litige en matière de responsabilité civile et de police.

Ainsi, l'entretien, la maintenance de la voirie et de ses équipements du chemin dit du POU DE LES COULOBRES, dans sa partie comprise entre la RD 22 C et le carrefour de ce chemin avec le chemin du MAS FABRE, (carrefour non compris), sera à la charge de la ville de CABESTANY (tracé rouge sur le plan ci-annexé).

Les prestations identiques que celles-ci-dessus énoncées sur le nouveau giratoire sur la RD 22 B en limite de commune, le chemin dit de SAINT ROCH, dans sa partie reliant ce giratoire jusqu'à la limite du territoire de CABESTANY, ainsi que sur le chemin dit POU DE LES COULOBRES dans sa partie qui jouxte le tronçon précédemment énoncé vers le nord-est de la ville, jusqu'au croisement avec le chemin du MAS FABRE, seront quant à elles, à la charge de la ville de PERPIGNAN (tracé bleu sur le plan ci-annexé).

Le conseil municipal décide :

- 1) De conclure une convention de mitoyenneté avec la ville de CABESTANY afin d'établir les limites territoriales et figer les domanialités telles que ci-dessus énoncées (tracés respectifs sur le plan ci-annexé) pour que chaque commune assure l'entretien et la gestion des services publics sur la voirie qui la concerne ;
- 2) De prévoir que les crédits supplémentaires nécessaires à l'entretien de ces équipements seront inscrits au budget prévu à cet effet ;
- 3) D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à cet effet.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.08 - EQUIPEMENT URBAIN

Transfert dans le Domaine Public Communal des voiries et équipements annexes du lotissement EL PRAT - secteur sud

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

L'Association Syndicale Libre du lotissement EL PRAT, représentée par Monsieur Daniel MORALES agissant en qualité de Président, a sollicité par courriel en date du 19 novembre 2025, le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes du dit lotissement, situé sur le secteur SUD de PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les parcelles des voies ci-dessous désignées :

- rue SAN FELIU DE GUIXOLS (soit 121 ml)
- rue PORTUS VENERIS (soit 101 ml)

Lotissement EL PRAT	Identification parcelles		Superficie en m ²
	Section	Numéro	
Parcelles de Voirie	HT	247	1923 m ²
	HT	246	166 m ²
	HT	228	159 m ²
	Total		2248 m ²

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers réalisés, ont été soumis au contrôle des Services Techniques concernés de la Ville.

La DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux), validant la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménager du projet, a été délivrée le 18 juillet 2025 et un avis favorable au transfert dans le Domaine Public Communal des parcelles susmentionnées est émis.

Il est précisé que pour ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, mais aussi les parcelles hébergeant les transformateurs, le promoteur devra se rapprocher des Services Techniques de Perpignan Méditerranée Métropole (compétents en la matière) aux fins d'intégration dans le patrimoine intercommunal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement « EL PRAT » tels que définis ci-dessus ;
- 2) de prévoir que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements seront inscrits au budget prévu à cet effet ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.09 - EQUIPEMENT URBAIN

Transfert dans le Domaine Public Communal des voiries et équipements annexes du lotissement LE BORN - secteur ouest

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La SNC DC 10 représentée par M. Sébastien BOBO, promoteur en charge du lotissement LE BORN, situé sur le secteur OUEST de la Ville, a sollicité par courriel en date du 29 mai 2024, le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes du dit lotissement.

Le transfert proposé concerne les parcelles des voies ci-dessous désignées :

- rue de la Mémoire (soit 237 ml)
- rue de la Libération (soit 284 ml)

Lotissement LE BORN	Identification parcelles		Superficie en m ²
	Section	Numéro	
Parcelles de Voirie	HY	1593	1593 m ²
	HY	1615	1480 m ²
	HY	1644	1777 m ²
	Total voirie		4850 m²
Parcelles d'espaces verts	HY	1595	158 m ²
	HY	1597	116 m ²
	HY	1616	97 m ²
	HY	1645	98 m ²
	Total espaces verts		469 m²

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers réalisés, ont été soumis au contrôle des Services Techniques concernés de la Ville.

La DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux), validant la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménager du projet, a été délivrée le 20 août 2024 et un avis favorable au transfert dans le Domaine Public Communal des parcelles susmentionnées est émis.

Il est précisé que pour ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, mais aussi les parcelles hébergeant les transformateurs, le promoteur devra se rapprocher des Services Techniques de Perpignan Méditerranée Métropole (compétents en la matière) aux fins d'intégration dans le patrimoine intercommunal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement « LE BORN » tels que définis ci-dessus ;
- 2) de prévoir que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements seront inscrits au budget prévu à cet effet ;
- 3) d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents utiles à cet effet.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-10.10 - EQUIPEMENT URBAIN

Transfert dans le Domaine Public Communal des voiries et équipements annexes du lotissement PABLO CASALS - secteur nord

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Le Groupe ANGELOTTI AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT représenté par Joël RAULT son directeur de programmes, en charge du lotissement PABLO CASALS, situé sur le secteur NORD de la Ville, a sollicité par courriel en date du 27 novembre 2024, le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes du dit lotissement.

Le transfert proposé concerne les parcelles des voies ci-dessous désignées :

- rue Alfred BACHELET (partie) (soit 208 ml)
- impasse du CHANT DES OISEAUX (soit 115 ml)

Lotissement EL PRAT	Identification parcelles		Superficie en m ²
	Section	Numéro	
Parcelles de Voirie	DI	483	967 m ²
	DI	491	43 m ²
	DI	266	101 m ²
	DI	269	40 m ²
	DI	272	119 m ²
	DI	274	570 m ²
	Total voirie		1840 m ²
Parcelles d'Espaces verts	DI	484	48 m ²
	DI	485	8 m ²
	DI	486	8 m ²
	DI	487	3 m ²
	DI	488	23 m ²
	Total espaces verts		90 m ²

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers réalisés, ont été soumis au contrôle des Services Techniques concernés de la Ville.

La DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux), validant la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménager du projet, a été délivrée le 20 août 2024 et un avis favorable au transfert dans le Domaine Public Communal des parcelles susmentionnées est émis.

Il est précisé que pour ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, mais aussi les parcelles hébergeant les transformateurs, le promoteur devra se rapprocher des Services Techniques de Perpignan Méditerranée Métropole (compétents en la matière) aux fins d'intégration dans le patrimoine intercommunal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes du lotissement « PABLO CASALS » tels que définis ci-dessus ;
- 2) de prévoir que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements seront inscrits au budget prévu à cet effet ;
- 3) d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents utiles à cet effet.

2025-10.11 - SECURITE PUBLIQUE

Police Municipale - Fourrière automobile municipale - Convention entre la Ville de Perpignan et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour le traitement des avis de mise en fourrière par l'ANTAI

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, la Ville de Perpignan a adhéré au SI-Fourrières pour la gestion de sa fourrière automobile municipale déléguée.

L'objectif du SI-Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus de fourrière automobile, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables.

En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R. 325-31 et R. 325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Dans le cadre du SI-Fourrières, la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) a confié à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), Etablissement Public Administratif (EPA) sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, son statut lui permettant d'intervenir pour le compte de collectivités territoriales.

La Ville de Perpignan souhaite adhérer à ce dispositif et conventionner avec l'ANTAI pour les notifications des avis de mise en fourrière de véhicules et le traitement des retours des accusés de réception et des plis non distribués.

La convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du dispositif de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français.

Cette convention définit les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R. 325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Le dispositif de publipostage proposé par l'ANTAI dans la convention ne concerne que les véhicules immatriculés en France dont le titulaire du certificat d'immatriculation réside en France.

En contrepartie des traitements des avis de mise en fourrière de chaque véhicule réalisés par l'ANTAI dans le cadre de la convention, la Ville de Perpignan s'acquittera envers l'ANTAI des montants suivants :

- frais d'affranchissement pour chaque courrier envoyé au tarif en vigueur à La Poste,
- frais de traitement pour chaque avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier (frais de rétribution de l'ANTAI).

Ce conventionnement avec l'ANTAI permettra à la Ville :

- d'optimiser le temps de travail des agents du service de la fourrière par un gain de temps pour réaliser d'autres tâches administratives,
- de réduire les risques juridiques liés à la gestion des envois des avis de mise en fourrière des véhicules.

La convention prendra effet à compter de sa signature et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2028. Une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion de la Ville à ce dispositif proposé par l'ANTAI.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver les termes de la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Ville de Perpignan pour les procédures de notification des avis de mise en fourrière de véhicules et de traitement des retours des accusés de réception et des plis non distribués réalisées par l'ANTAI pour le compte de la Ville,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Ville de Perpignan,
- 3) d'approuver le paiement par la Ville de Perpignan à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) du montant des traitements des avis de mise en fourrière de chaque véhicule réalisés par l'ANTAI pour le compte de la Ville (montant comprenant la refacturation par l'ANTAI à la Ville du coût unitaire de l'affranchissement Recommandé avec AR au tarif de La Poste en vigueur pour chaque avis de mise en fourrière et le montant de la rétribution versée par la Ville à l'ANTAI pour chaque avis de mise en fourrière),
- 4) d'autoriser le prélèvement sur le Budget Communal de toutes les dépenses nécessaires à cet effet,
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

45 POUR

7 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Marie BACH.

1 ABSTENTION(S) : Mme Annabelle BRUNET.

2025-10.12 - COMMANDE PUBLIQUE

Convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie - Avenant n° 3

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu les dispositions des articles L.3135-1 et R.3137-7 du Code de la Commande Publique qui prévoient que le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de délégation du service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie.

Au terme de la procédure et lors de sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal attribuait la délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur

voirie à la société INDIGO INFRA, sise 1 Place des Degrés à 92800 Puteaux - La Défense (siège social), pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2021. Conformément à l'article 6 du contrat de concession, une société dédiée dénommée Perpignan Voirie a été constituée, et elle s'est substituée à la société Indigo Infra.

Par délibération n°2022-180 en date du 9 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie afin d'intégrer les dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Par délibération n°2023-267 du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie autorisant l'évolution du périmètre du stationnement payant confié au délégataire selon le nouveau plan de stationnement et adaptant les nouvelles conditions financières du contrat.

Considérant que l'article 4 du contrat de concession prévoit une délégation d'une durée de 5 ans à compter du 01 octobre 2021, soit une date de fin au 30 septembre 2026.

Considérant que compte tenu des différentes étapes et délais inhérents à la procédure de renouvellement d'un tel contrat, ainsi que de l'obligation de reprise du personnel, il conviendrait d'initier cette procédure dès le début de l'année 2026. Toutefois, en raison du calendrier électoral, il est proposé de prolonger la durée du contrat en cours afin de décaler le lancement de la procédure de renouvellement après les élections municipales. Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation de 6 mois, soit 10 % de la durée initiale, reportant le terme du contrat au 31 mars 2027 inclus.

Pendant la prolongation, le Délégataire réalisera les travaux relatifs à l'entretien et les réparations courantes des équipements. Il ne sera pas en charge des travaux sortant de ce cadre, et notamment les travaux de renouvellement d'un équipement, et si la réalisation de tels travaux devait intervenir, les Parties examineront ensemble les actions et mesures pour maintenir le bon fonctionnement du service public, ainsi que les mesures de financement si les travaux devaient être réalisés.

Pendant la période de prolongation, les dispositions financières prévues à l'article 37 modifié de la convention s'appliquent avec un calcul prorata temporis des montants et seuils définis en année 5 à cet article.

Vu l'avis en date du 11 décembre 2025 de la Commission de Délégation des Services Public à la signature de cet avenant

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de l'avenant N° 3 à la convention de délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie visant à :
 - Prolonger la durée du contrat de délégation de 6 mois soit du 01 octobre 2026 au 31 mars 2027 inclus.
2. Toutes les dispositions de la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et de son avenant n°3, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.
3. Le présent prendra effet à compter de sa notification au Délégataire
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de délégation du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie entre la Ville de Perpignan et la société INDIGO INFRA,
5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile en la matière concernant cet avenant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-11.01 - EQUIPEMENT URBAIN
Dénominations de voies de la Ville

Rapporteur : M. André BONET

Considérant la régularisation de dénomination d'une route secteur Nord, la commission des hommages publics réunie le 24 octobre a évoqué le cas d'une partie de voirie non dénommée, issue de l'ancienne route de BOMPAS, dont les tenants et aboutissants ont été modifiés par la réalisation du boulevard Nord Est (annexe 1). Pour des raisons de gestion administrative de la voirie via des actes il est nécessaire de dénommer distinctement cette voie il est ainsi proposé :

- En français : route du Champ de Foire
- En catalan : carretera del Firal

Considérant le secteur sud de la ville, un lotissement est desservi par plusieurs chemins privés et les habitations ne sont pas identifiables, par une adresse propre. Afin de remédier à ce constat et dans le souci du respect des normes mises en place par la loi 3 DS, il est donc proposé de dénommer ces 5 chemins (annexe 2). La commission des hommages publics réunie le 24 octobre dernier a opté, du fait de caractère de chemin de ces voies, pour des noms communs et pour le thème des couleurs.

Ainsi il est proposé les dénominations suivantes, à positionner dans l'ordre chronologique sur le plan annexé :

- En français : chemin OCRE
- En catalan : camí OCRE

- En français : chemin BLEU OUTRE MER
- En catalan : camí BLAU D'ULTRAMAR

- En français : chemin CARMIN
- En catalan : camí CARMÍ

- En français : chemin VERMILLON
- En catalan : camí VERMELLÓ

- En français : chemin PARME
- En catalan : camí MALVA

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, les dénominations telles que ci-dessus précisées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

2025-12.01 - PROXIMITE
Cimetière de l'Ouest - Carré T Bis - proposition de sanctuarisation des sépultures des défunts Harkis

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Au lendemain de la signature des accords d'Évian, le 18 mars 1962, de nombreux harkis et leurs familles, alors menacés en Algérie, se sont réfugiés en France. Entre juin 1962 et la fin de l'année 1963, plusieurs dizaines de milliers d'entre eux ont été accueillis dans des camps et hameaux de forestage implantés sur l'ensemble du territoire national.

Entre l'été 1962 et l'hiver 1964, près de 22 000 personnes furent reléguées au camp de Rivesaltes. Dès octobre 1962, on y comptait déjà 9 620 personnes, dont 4 660 enfants. Par son ampleur et la dureté des conditions de vie qu'y connurent les familles, Rivesaltes est devenu l'un des lieux les plus emblématiques de l'histoire de l'exil des harkis.

Elles ont été hébergées dans ce camp, où elles se sont trouvées confrontées à des conditions d'existence particulièrement éprouvantes : malnutrition, accès insuffisant aux soins médicaux, conditions sanitaires dégradées et exposition à un climat rigoureux, en hiver comme en été. Ces facteurs cumulés ont malheureusement conduit au décès de nombreuses personnes, en particulier d'un grand nombre d'enfants.

Quarante-et-un défunts, dont trente-huit enfants décédés à l'hôpital, ont été inhumés dans le carré commun T Bis du cimetière de l'ouest. Leurs dépouilles y reposent toujours, constituant un lieu de mémoire qui témoigne avec gravité et émotion de la souffrance endurée par ces familles et de la tragédie de leur exil.

En hommage à ces défunts et afin de préserver leur mémoire, je vous propose de sanctuariser ce carré, qui accueille les sépultures des harkis, et de le conserver comme lieu de mémoire.

Considérant que les travaux de recherche concernant les défunts harkis ont été relancés par Madame la Ministre à la fin de l'année 2024 ;

Considérant que la Ville a engagé des travaux de recherche concernant les défunts harkis inhumés dans ses cimetières, notamment à partir de l'exploitation des registres communaux, ces recherches visant à identifier avec précision les personnes concernées et à constituer un recensement fiable ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue en Préfecture le 3 décembre 2025, en présence des familles des défunts Harkis et que celles-ci ont exprimé le besoin de sanctuariser le carré T bis ;

Le Conseil Municipal décide :

1. D'accepter la sanctuarisation des sépultures des défunts harkis du carré commun T bis du cimetière de l'ouest, en décidant de ne pas procéder à la reprise administrative de ces terrains, comme le permet la réglementation, afin que ces défunts puissent continuer d'y reposer en paix.
2. D'adopter la présente délibération, qui affirme ce principe, en hommage aux défunts harkis inhumés dans ce cimetière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-13.01 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Ratio d'Avancement Année 2026 - Modification

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour

chaque grade d'avancement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre dernier, les ratios d'avancement au titre de l'année 2026 ont été fixés.

Le décret 2025-1098 du 19 novembre 2025, est venu modifier certaines règles relatives à l'avancement des fonctionnaires de catégorie B régis par le décret 2010-329 du 22 mars 2010, qui fixe les dispositions statutaires communes.

La principale modification concerne la suppression du ratio obligatoire entre les deux voies d'avancement de grade au choix et par examen professionnel.

L'application de ces nouvelles dispositions concerne les avancements de grade qui seront établis au titre de l'année 2026.

Il convient donc, de fixer de nouveaux ratios d'avancement afin de tenir compte des nouvelles dispositions statutaires applicables.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire à l'avancement au grade d'ingénieur principal.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2025,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le taux de promotion de grade pour la catégorie B qui figurera au tableau d'avancements de grade de la Ville de Perpignan,
- 2) de modifier le ratio d'avancement au grade d'ingénieur principal,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 4) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-13.02 - FINANCES

Fixation d'un coût horaire moyen des agents des services techniques applicable aux travaux en régie - Exercice 2025

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Les agents des services techniques sont amenés à réaliser directement des travaux en régie sur le domaine communal, ces travaux sont désignés dans la nomenclature comptable M57 sous le terme de production immobilisée.

Depuis l'exercice 2022 les achats pour ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la Ville sont comptabilisés directement en section d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux au moyen d'une opération d'ordre budgétaire, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de catégorie A, B et C intervenant dans ce processus de valorisation de la production

immobilisée sur la base des éléments suivants :

Agents de catégorie A				
Grade	Effectifs	Brut horaire moyen	Charges horaires moyennes	Coût horaire moyen (calcul pondéré selon l'effectif par Direction)
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur principal	4	39,03	12,99	52,02
Ingénieur	8	27,02	10,31	37,33
Coût moyen horaire pondéré par effectifs				42,23

Agents de catégorie B				
Grade	Effectifs	Brut horaire moyen	Charges horaires moyennes	Coût horaire moyen (calcul pondéré selon l'effectif par Direction)
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	20	23,27	9,45	32,71
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	14	20,14	8,12	28,26
Technicien	19	19,67	7,92	27,59
Coût moyen horaire pondéré par effectifs				29,70

Agents de catégorie C				
Grade	Effectifs	Brut horaire moyen	Charges horaires moyennes	Coût horaire moyen (calcul pondéré selon l'effectif par Direction)
Agent de maîtrise principal	82	18,72	8,05	26,76
Agent de maîtrise	41	17,65	7,45	25,10
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	107	17,01	7,58	24,59
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	64	15,68	6,92	22,60
Adjoint technique	185	14,52	6,20	20,72
Coût moyen horaire pondéré par effectifs				23,25

Il est proposé d'appliquer un coût horaire moyen des ateliers toutes catégories constitué à :

- 90 % par celui des agents de catégorie C
- 7 % par celui des agents de catégorie B
- 3 % par celui des agents de catégorie A

Soit un coût moyen horaire pondéré selon l'effectif par Direction toutes catégories de 24,27 €.

Considérant l'utilité pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal de valoriser les dépenses de personnel dans le cadre de cette écriture d'ordre budgétaire,

Le conseil municipal décide :

1. De fixer le coût horaire moyen 2025 pour les travaux effectués en régie par les agents des services techniques de la Ville à 23,25 € pour les agents de catégorie C, 29,70 € pour les agents de catégorie B, 42,23 € pour les agents de catégorie A, soit un cout moyen horaire pondéré selon l'effectif par Direction de 24,27 €.
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-13.03 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales - Année 2026

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales est consacré à l'histoire de la nation française depuis la Révolution jusqu'aux grands conflits armés du XXème siècle,

Considérant que le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales remplit une mission éducative et pédagogique mêlant histoire nationale, locale et citoyenneté,

Considérant que le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales fondé en étroite collaboration avec les associations d'anciens combattants, des historiens et des enseignants est un lieu accessible au public, aux écoles et que toutes les activités qui y sont proposées le sont gratuitement (visites, ateliers ludiques, expositions temporaires, conférences)

Considérant que le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales a pour vocation de transmettre l'histoire de la nation au travers de parcours pédagogiques et ludiques, de sensibiliser les jeunes générations aux conséquences des conflits armés et de les éduquer à la citoyenneté,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales,

Considérant qu'en tant que partenaire majeur du Centre Départemental de Mémoire des

Pyrénées-Orientales, la ville de Perpignan s'engage à y mettre à disposition un agent,

Considérant la demande formulée par un agent de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2026 auprès du Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales pour une durée d'1 an.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales), précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2025-13.04 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du parking Arago - Année 2026

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2004 modifiée par la délibération du 8 juillet 2004, la Régie du Parking Arago a été créée. Elle a pour but, l'exploitation du parking souterrain Arago et de son extension de surface sur la dalle.

La Régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil Municipal, par un conseil d'exploitation, par son président et son directeur.

Pour assurer la gestion et le fonctionnement de la Régie du Parking Arago, la Ville de Perpignan met à disposition de cette structure, 2 agents municipaux.

Considérant les demandes formulées par deux agents de la ville de Perpignan et après

accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps non complet (90% du temps complet), à titre onéreux à compter du 1er janvier 2026 auprès de la Régie du Parking Arago.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et la Régie du Parking Arago, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Régie du Parking Arago au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Parking Arago ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
47 POUR**

2025-13.05 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association d'enseignement privé La Bressola - Année scolaire 2026/2027

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que l'Association La Bressola créée en mai 1976, est un réseau d'écoles catalanes d'enseignement en immersion linguistique, proposant la promotion et la diffusion de la langue et de la culture catalanes, ainsi que la création et la gestion d'établissements scolaires et de contenus pour les enfants, à partir de deux ans,

Considérant que la vocation de l'Association La Bressola est d'enseigner et de transmettre la langue et la culture catalane dans ses établissements scolaires,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir l'Association La Bressola,

Considérant que dans ces conditions et dans le cadre de la convention signée, l'Association La Bressola sollicite la mise à disposition de 2 agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par deux agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet,

à titre onéreux à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027, auprès l'Association La Bressola,

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association La Bressola, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leurs grades d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par l'Association La Bressola au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 2 agents entre la Ville de Perpignan et l'Association La Bressola
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR**

2025-13.06 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles - Année 2026

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que dans le cadre de la convention signée le 13 octobre 2005 entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Monsieur le Maire-Sénateur de Perpignan et Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, une Maison d'Accès au Droit a été créée à Perpignan,

Considérant que cette création dans la continuité de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, était confortée par la décision du Comité Interministériel des Villes du 9 mars 2006 prévoyant la création de 50 points d'accès au droit en zones urbaines sensibles,

Considérant que la Maison d'Accès au Droit constitue un service gratuit et ouvert au public afin de proposer des informations pratiques, des consultations juridiques, de permettre de mieux connaître et faire valoir ses droits,

Considérant que la Maison d'Accès au Droit, accueille des professionnels du droit,

avocats, notaires, huissiers, conciliateurs de justice, délégué du médiateur de la République qui apportent, dans le respect des attributions des professions juridiques et judiciaires réglementées, une écoute qualifiée, une information juridique de premier niveau, une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de démarches simples, ainsi qu'une orientation vers un intervenant spécialisé,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir la Maison d'Accès au Droit,

Considérant que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles est chargé d'assurer l'organisation et le fonctionnement de la Maison d'Accès au Droit,

Considérant que la convention signée le 13 octobre 2005 prévoit notamment, que la Ville de Perpignan mette à disposition un agent à temps complet,

Considérant la demande formulée par un agent de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2026 auprès de l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour une durée d'1 an.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

Le remboursement par l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des frais liés aux dépenses de personnel au titre de l'année 2026 sera compensé par le versement par la Ville d'une subvention équivalente.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
2. D'approuver le versement d'une subvention compensatoire
3. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR**

2025-13.07 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association les Amis de l'Université du Temps Libre - Année 2026

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la

décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que l'Université du Temps Libre a été créée en novembre 1985 au terme d'une collaboration étroite entre la ville de Perpignan et l'Université Perpignan Via Domitia (UPVD),

Considérant que l'Université du Temps Libre propose un service ouvert à tous dans tous les domaines du savoir (littérature, histoire, histoire de l'art, musique, nature et patrimoine, sciences, etc.) mais également d'apprentissage de langues étrangères (anglais, espagnol, italien et chinois).

Considérant que la Ville assure la gestion administrative et financière de l'Université du Temps Libre et l'UPVD la partie pédagogique,

Considérant qu'un conseil de direction composé d'élus de la Ville, de membres de l'Université de Perpignan Via Domitia et de 2 représentants des étudiants, coordonne l'ensemble de la structure,

Considérant que la vocation de l'Université du Temps Libre est de permettre à ses membres de s'approprier le monde qui les entoure, d'avoir un rapport actif avec lui, de comprendre, de communiquer et d'échanger,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir l'Université du Temps Libre,

Considérant que dans ces conditions l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre, sollicite la mise à disposition à temps non complet de 2 agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par deux agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps non complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, auprès de l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre,

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 2 agents entre la Ville de Perpignan et l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
53 POUR

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 17H40